



MASTER 2

Droit de l'Exécution des Peines et Droits de l'Homme

Centre Universitaire d'Agen

Promotion 2015 – 2017

NOUVELLES TECHNOLOGIES
ET
SÉCURITÉ DÉFENSIVE :

**D'une intégration réaliste à une dimension humaine des
besoins.**

Mémoire présenté par RAPPELLE Céline,
Sous la Direction de Monsieur MARGAINE Clément,
Enseignant Chercheur au Département de la Recherche CIRAP ENAP.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

ET

SÉCURITÉ DÉFENSIVE :

**D'une intégration réaliste à une dimension humaine des
besoins.**

«Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma main, sans aide extérieure non autorisée, qu'il n'a pas été présenté auparavant pour évaluation et qu'il n'a jamais été publié, dans sa totalité ou en partie.

Toutes parties, groupes de mots ou idées, aussi limités soient-ils, y compris des tableaux graphiques, cartes etc. qui sont empruntés ou qui font référence à d'autres sources bibliographiques sont présentés comme tels (citations entre guillemets, références bibliographiques, sources pour tableaux et graphiques etc.)».

Mes premiers remerciements sont adressés à M. Clément MARGAINE, pour avoir dirigé ce mémoire. Pour ses conseils et sa disponibilité, qui m'ont su m'assurer de la pertinence de mes recherches. Ainsi que la liberté qu'il m'a laissée dans la conduite de ce travail me permettant aujourd'hui de présenter un mémoire qui me ressemble.

Je tiens également à remercier mes camarades de promotion, pour les moments passés ensemble, toujours placés sous le signe de la bonne humeur, ainsi que l'équipe pédagogique du Master II Droit de l'Exécution des Peines et Droits de l'Homme, pour l'ouverture d'esprit et l'énergie insufflée.

Mes remerciements s'adressent enfin à mon entourage, famille, proches et amis, pour leur soutien inaltérable, m'ayant permis de progresser dans cette tâche durant ces deux années.

Sommaire

Introduction

PARTIE 1 : TECHNOLOGIES ET RÉALITÉ

La recrudescence des nouvelles technologies défensives au sein de l'administration pénitentiaire comme réponse contextuelle à des préoccupations contemporaines

Chapitre 1: L'émergence de logiques d'adaptation: les nouvelles technologies, outils contributifs de la sécurité défensive pénitentiaire

Chapitre 2 : Technologies, sécurité et privatisation : recherche des connexions respectives

PARTIE 2 : DES TECHNOLOGIES ET DES HOMMES

Les nouvelles technologies défensives au service du facteur humain

Chapitre 1 : L'amélioration des conditions de travail à l'aune des nouvelles technologies

Chapitre 2 : Les incertitudes inhérentes à l'emploi des nouvelles technologies de sécurité défensive

Bibliographie

Annexes

Liste des abréviations

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire.

DISP : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.

ÉNAP : École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

ERIS : Équipe Régionale d'Intervention et de Sécurité.

ESP : Équipe de Sécurité Pénitentiaire.

GD : Gestion Déléguée.

PEP : Porte d'Entrée Principale.

PCI : Poste de Centralisation de l'Information.

POI : Plan Opérationnel Intérieur.

POM : Portique à Ondes Millimétriques.

PPI : Plan de Protection et d'Intervention.

PPP : Plan Particulier de Protection.

PREJ : Pole Régional d'Extraction Judiciaire.

PRO : Pratiques Références Opérationnelles.

PSE : Placement sous Surveillance Électronique.

Introduction

“Science sans conscience n’est que ruine de l’âme”

François RABELAIS

L’administration pénitentiaire française est-elle schizophrène?

La loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire¹ proclame la double mission de garde et de réinsertion dévolue à l’administration pénitentiaire. L’article 1 de ladite loi précise : «Le service public pénitentiaire participe à l’exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l’autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l’individualisation des peines».

La formulation laisse ainsi à penser que la sécurité publique est la mission première.

Cette affirmation a été tempérée par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009² qui semble inverser la tendance. En effet, dans son article 2, le texte indique : «Le service public pénitentiaire participe à l’exécution des décisions pénales. Il contribue à l’insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l’autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l’individualisation et l’aménagement des peines des personnes condamnées».

Ainsi les missions de réinsertion semblent être passées au premier plan.

L’administration pénitentiaire n’est pourtant pas schizophrène mais plutôt bicéphale, la dualité de mission n’étant qu’apparente. Une compréhension antinomique de la double mission historique de la pénitentiaire serait erronée et doit surtout être rapidement

1 Loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire.

2 Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009.

éludée afin de mettre au premier plan la nécessaire recherche d'un équilibre permanent, indispensable au sein des détentions. La direction d'une prison exige «de produire de la sécurité et de l'équilibre», et cette dernière «ne peut fonctionner qu'avec le consentement des détenus»³.

Ce changement d'ordre d'énoncé des missions dans le cadre légal, nous amène à nous intéresser à la notion de sécurité, car «la prison est l'un des lieux où la sécurité publique et la sécurité des établissements pénitentiaires sont considérées comme centrales et essentielles, où elles sont une véritable obsession de tous les instants»⁴.

Le terme sécurité est issu du latin *securitas, securus*, qui signifie sûr. Il peut être défini comme la «situation dans laquelle aucun danger, aucun risque n'est à redouter, situation dans laquelle un individu se sent à l'abri du danger, qui est rassuré»⁵.

Les textes internationaux, quant à eux, parlent plutôt de sûreté. Ainsi, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 proclame comme droits naturels et imprescriptibles «la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression»⁶. Tout comme la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, qui précise que «toute personne a droit à la liberté et à la sûreté»⁷.

Sécurité et sûreté sont donc souvent assimilées et confondues⁸, dans la mesure où la sûreté est définie comme «un état d'esprit confiant et tranquille d'une personne qui se croit à l'abri du danger, double savant de sécurité»⁹.

Si la nuance entre les deux est tenue et ne se distingue que par le caractère volontaire ou non des actes qu'elles tendent à prévenir¹⁰, nous considérerons les deux notions indifféremment, dans le sens où elles font toutes deux référence à l'ensemble des moyens humains, organisationnels et matériels, réunis pour faire face aux risques pouvant nuire aux personnes et aux biens, au sein d'un établissement pénitentiaire.

3 SECONDI Jacques, *Vu d'en haut avec Olivier MAUREL : une prison ne peut fonctionner qu'avec le consentement des détenus*.

4 BENGUIGUI Georges, *La sécurité et la surveillance en prison*.

5 Définition du Larousse 2014.

6 Article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

7 Article 5 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme.

8 DELVOLLE Pierre, *Sécurité et sûreté*.

9 Définition du Petit Robert 2014.

10 La sécurité faisant référence à des actes par nature accidentel et la sûreté renvoyant à des actes intentionnels.

Le rapport CHAUVET constitue à cet égard un outil de référence pénitentiaire, fondant la «réflexion autour de deux axes complémentaires et imbriqués»¹¹ que sont les notions de sécurité dite passive et active.

La sécurité passive pénitentiaire concerne la structure¹² et le matériel, alors que la sécurité active est le fait des hommes, s'exprimant par les relations nouées entre gardiens et gardés, issue de la connaissance de la population pénale, des gestes professionnels et des procédures établies.

Les termes de sécurité active et passive ont subi une adaptation du vocabulaire. En effet, il est désormais réducteur de qualifier la sécurité pénitentiaire par les deux termes précédemment évoqués et temporellement connotés. Les évolutions de la société contemporaine ainsi que l'attrait suscité par le sujet carcéral ont permis plus d'ouverture et de transparence à l'égard des prisons françaises, mettant un coup d'arrêt à une limitation à la technique pure et à la théorie, pour prendre en compte des contextes et dynamiques, tout en procédant à des expérimentations.

La sécurité active s'est ainsi transformée en sécurité dynamique, permettant de mieux rendre compte de la complexité du travail quotidien des surveillants de prison, qui semblaient jusqu'alors «condamnées à l'obscurité»¹³, et de l'étroite imbrication entre les hommes et le matériel.

La sécurité passive, quant à elle, s'est vue qualifiée de défensive car «l'organisation sécuritaire de la prison s'apparente à un dispositif guerrier avant tout défensif»¹⁴, en ce sens qu'il entend protéger et défendre la société civile contre les individus qualifiés de dangereux ou reconnus dangereux.

Une analyse rapide des incidents pénitentiaires de ces dernières décennies, nous conforte dans cette démonstration et révèle à quel point l'exigence de sécurité demeure une donnée phare en prison :

- en 2001, la tentative d'évasion par hélicoptère de la prison de Fresnes mène à la commande du rapport CHAUVET;

11 CHAUVET Jean-Marc, *Rapport sur la sécurité des établissements pénitentiaires*.

12 En référence à l'architecture, l'enceinte et la sécurité périmétrique.

13 Termes empruntés à COMBESSIE Philippe, *Surveillants de prisons: condamnés à l'obscurité?*

14 CHAUVENET Antoinette, *Guerre et paix en prison*.

- en février 2003, les mutineries des maisons centrales de Moulins et Clairvaux aboutissent à la création des Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS);
- en mars 2003, les évasions aux armes lourdes de Borgo et Fresnes engendrent le plan Perben;
- au mois de juin 2013, l'évasion grâce à des explosifs de la prison de Sequedin est suivie de l'annonce d'un plan de sécurisation de 33 millions d'euros;
- en 2015, avec les attentats de *Charlie Hebdo* puis de Paris et de Seine Saint Denis, la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) annonce un volet pénitentiaire de lutte contre le terrorisme;
- et en octobre 2016, le terrorisme en tant qu' «enjeu sociétal» et «sujet de préoccupation majeure dans le seul domaine de la sécurité»¹⁵ constitue l'avant propos du plan d'action du Garde des Sceaux.

Au delà de la réaction épidermique aux événements médiatiques, ces différents plans successifs présentent tous le point commun de faire la part belle aux innovations en matière de sécurité pénitentiaire avec l'annonce d'acquisition d'équipements et de technologies de sécurité.

Le terme technologie, du grec *teknologika*, renvoie, quant à lui, aux «moyens matériels et organisations structurelles qui mettent en œuvre les découvertes et applications scientifiques les plus récentes»¹⁶.

Nous envisagerons donc les technologies de sécurité pénitentiaire en tant qu'innovations, tantôt au sens où certaines sont en études au sein de la DAP, tantôt au sens où elles sont en cours d'intégration, ou récemment implantées pour certains établissements ciblés; par opposition aux équipements, que nous qualifions de classiques, car largement présents et utilisés dans une majorité des 188 établissements pénitentiaires actuels.

15 Communiqué de presse, *Plan d'action de M. Jean Jacques URVOAS, Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente.*

16 Définition du Larousse 2014.

Ainsi, si «s'intéresser aux problèmes de sécurité dans les prisons est souvent assimilé à une mentalité de garde chiourme (...) la sécurité est le premier des droits, celui qui conditionne l'exercice de tous les autres»¹⁷.

Nombreuses sont les publications orientées vers la défense ou la dénonciation des nouvelles technologies¹⁸, mais ce n'est pas l'objet ici.

D'autant plus que ce mémoire ne se veut pas exhaustif en terme de présentation de nouvelles technologies de sécurité défensive, mais tend à analyser l'utilisation et les conséquences de certains équipements actuellement disponibles ou en cours de développement, nous semblant utiles dans la démonstration de notre raisonnement.

Il s'agit ainsi plutôt de s'interroger sur la direction, la mouvance, choisie par la DAP, mais également à la signification des nouvelles technologies avec la problématique suivante :

Quel est le sens donné aux nouvelles technologies en matière de sécurité défensive, au sein de l'Administration Pénitentiaire ?

Afin de répondre à ce questionnement, nous nous intéresserons à la tendance de la politique pénitentiaire afin démontrer, dans un premier temps, la recrudescence des nouvelles technologies défensives au sein de l'administration pénitentiaire comme réponse contextuelle à des préoccupations contemporaines (première partie), pour faire émerger, dans un second temps, les nouvelles technologies défensives comme étant au service du facteur humain (seconde partie).

17 RIDEL Laurent, *La sécurité dans les prisons*.

18 Constat réalisé par DUMOULIN Laurence, et LICOPPE Christian, *Technologie, droit et justice : quelques éléments de mise en perspective*.

PARTIE 1 : TECHNOLOGIES ET RÉALITÉ

LA RECRUESCENCE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DÉFENSIVES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE : RÉPONSE CONTEXTUELLE À DES PRÉOCCUPATIONS CONTEMPORAINES

Si la théorie et les cadres législatifs et réglementaires permettent de qualifier sans difficulté les missions de l'administration pénitentiaire de missions de sécurité publique, il en va différemment dans l'inconscient collectif, pour qui, la pénitentiaire reste une institution méconnue et obscure. En complément de cette image, le système carcéral souffre également d'être qualifié de désuet car il renvoi à l'idée ancienne d'enfermement, synonyme dans l'inconscient collectif d'oubliettes, cachots sombres et insalubres.

Loin de ce cliqué, la justice s'est orientée depuis quelques décennies dans un mouvement de modernisation, tant en matière de conditions de détention, qu'en terme d'intégration de nouvelles technologies de sécurité défensive.

S'il est indéniable que l'administration pénitentiaire s'est engagée un mouvement de renforcement de sa sécurité, dans un souci de recherche de légitimité, d'efficacité, mais également en raison de préoccupations purement contextuelles ; la problématique du sens des nouvelles technologies au sein de l'administration pénitentiaire revient alors à s'interroger sur les fonctions contributives occupées par les nouvelles technologies (chapitre 1).

Pour être exhaustif, il conviendra également de s'interroger quant à l'origine de la présence des nouvelles technologies au sein des établissements, en explorant les phénomènes de technologisation, privatisation et sécurité sous l'angle de leur connections respectives (chapitre 2) .

Chapitre 1: L'émergence de logiques d'adaptation: les nouvelles technologies, outils contributifs de la sécurité défensive pénitentiaire

La présence des nouvelles technologies au sein des établissements pénitentiaires permet de prendre du recul et de révéler une certaine évolution de l'institution, en mettant en lumière les changements opérés en terme de sécurité défensive (section 1) . Elles permettent également d'adopter une réflexion prospective en insufflant des inspirations à réfléchir (section 2).

Section 1/ Les nouvelles technologies comme variable d'adaptabilité de la sécurité défensive

Les nouvelles technologies constituent de véritables outils d'adaptation de la sécurité pénitentiaire dans la mesure où elles permettent de réagir face à la perméabilité croissante des structures (I), mais également de répondre à une logique performancielle contemporaine (II).

I/ Les nouvelles technologies, nouveaux remparts contre la perméabilité croissante des établissements pénitentiaires

Traditionnellement l'on attend d'une prison qu'elle soit étanche. En effet, la mission première de l'administration pénitentiaire étant la garde, cela implique de confiner dans une enceinte déterminée les personnes détenues qui lui sont confiées par décision de justice.

Ainsi l'évasion et l'intrusion constituent les principaux risques historiquement redoutés du service public pénitentiaire.

Cependant, l'évolution de la vie carcérale et de son organisation a rendu pour partie

obsolètes les grands principes architecturaux de sécurité pénitentiaire.

Les murs d'enceintes et les équipements de sûreté traditionnels, tels que préconisés dans les précédents rapports et audits¹⁹ commandés par la DAP, ne suffisent plus.

Nous aborderons ici trois exemples de nouvelles technologies constituant de véritables outils de prise en compte de la modification latente du risque pénitentiaire.

Le premier exemple consiste en l'introduction illicite d'objets et plus particulièrement le cas des téléphones portables.

La présence de téléphones portables au sein des détentions n'est désormais plus une exception et constitue un véritable fléau qui croît exponentiellement depuis les années 2000 avec le phénomène des projections extérieures²⁰. De façon pragmatique, l'administration pénitentiaire a ainsi conclu à «l'impossibilité d'endiguer cette prolifération»²¹, en raison notamment de la miniaturisation des appareils, rendant inopérante leur détection traditionnelle au portique de détection des masses métalliques. La législation ayant évolué et autorisée²² la mise en œuvre de dispositifs de brouillage, l'institution s'est ainsi tournée vers une nouvelle technologie constituant désormais le moyen de lutte retenu, en optant pour la neutralisation des téléphones portables depuis l'intérieur. Dès 2013, le Ministère de la Justice annonce l'élaboration d'un nouveau dispositif de brouillage «basé sur la technologie de l'interception»²³. Les innovations et progrès technologiques aidant, de nouveaux brouilleurs plus performants, développés par l'industriel Thalès sont annoncés par Christiane TAUBIRA courant 2015²⁴. Le 25 octobre 2016²⁵, Jean Jacques URVOAS dévoile la planification d'acquisition d'IMSI catchers²⁶ pour le premier trimestre 2017. Cette technologie consiste littéralement en un intercepteur d'IMSI²⁷, permettant l'interception des communications des utilisateurs via

19 Rapport dit CHAUVET en 2001 et Rapport dit LEMONNIER en 2003.

20 Phénomène consistant dans l'introduction sur le domaine pénitentiaire d'une personne, afin de jeter au dessus du mur d'enceinte des objets illicites ou non autorisés en direction des espaces extérieurs accessibles aux personnes détenues.

21 Extrait du rapport CHAUVET, page 23.

22 Article L 33-3-1 du Code des postes et des communication.

23 Communiqué de presse, *Prisons : un dispositif de sécurité exceptionnel*.

24 CHEVALIER Justine, *Les prisons bientôt équipées de nouveaux brouilleurs de téléphones portables ?*

25 *Plan d'action de M. Jean Jacques URVOAS, op.cit.*

26 Voir illustration en annexe 1.

27 IMSI : International Mobile Subscriber Identity : identifiant unique associé à tous les utilisateurs de

une antenne relais, ainsi que l'identification et la localisation des individus surveillés²⁸. Cette nouvelle technologie permet ainsi d'adapter la sécurité défensive pénitentiaire à la miniaturisation des téléphones portables et à l'avènement du réseau 4G.

Une autre illustration de l'emploi d'une nouvelle technologie comme rempart à la nouvelle perméabilité des établissements pénitentiaires peut être démontrée avec le portique à ondes millimétriques (POM)²⁹. Cette nouvelle technologie permet un contrôle efficace de la circulation d'objet illicite au sein des détentions grâce à une détection dite «surfacique, permettant de visualiser à l'écran, la présence d'objets métalliques, plastiques, liquides, semi-liquides, et en papier, y compris lorsque dissimulés entre les vêtements et la peau de la personne contrôlée»³⁰. En effet, les moyens traditionnels que constituent les détecteurs de métaux portatifs ou les portiques de détection de masses métalliques sont inopérants pour la détection des produits stupéfiants, explosifs ou céramiques. A ce jour, cependant, seuls peu d'établissements sont actuellement dotés de cette technologie révolutionnaire, principalement les maisons centrales³¹.

Enfin, la reconnaissance de droits aux personnes détenues ainsi que le mouvement d'ouverture des établissements vers l'extérieur, ont engendré une nette augmentation du flux des entrées et sorties autorisées. Les matériels traditionnels de sûreté présents dans les portes d'entrées principales ou les sas véhicules, tels que les vidéosurveillances, miroirs, portiques de détection, ainsi que les procédures de sécurité applicables se sont montrés inopérants dans certaines hypothèses. Afin de pallier à cette faille, l'administration pénitentiaire s'est dotée d'un nouveau matériel: les détecteurs de présence humaine³², permettant grâce à la technologie de détection des pulsations cardiaques, de déceler une présence humaine. Ce type de matériel est généralement

réseaux mobiles.

28 UNTERSINGER Martin, Que sont les imsi-catchers, ces valises qui espionnent les téléphones portables?

29 Voir illustration en annexe 2.

30 Extrait du communiqué de presse, *Prisons : un dispositif de sécurité exceptionnel*, *op.cit.*

31 Les maisons centrales accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques. Le régime de détention de ces prisons étant essentiellement axé sur la sécurité. Concernant la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse, seule la maison centrale de Lannemezan est actuellement équipée.

32 Matériel de la société GEOVOX : AVIAN Heartbeat Detector.

installé dans les sas véhicules et utilisé pour le contrôle des véhicules sortants afin de s'assurer qu'aucune personne détenue ne manque à l'appel et s'évade. La technologie GEOVOX³³, installée dans certains établissements, consiste à positionner des capteurs sur des parties métalliques d'un véhicule, d'effectuer une analyse des données par l'appareil, permettant de déceler une présence humaine, facilitant ainsi le travail du Surveillant en charge du contrôle du sas véhicules.

Au travers de ces trois illustrations, nous venons de démontrer comment le modèle traditionnel défensif est de nos jours dépassé. Un système uniquement basé sur les trois principes fondateurs de détection, retardement et intervention, se déclinant en sectorisation de zones, contrôle des mouvements, des espaces et des personnes³⁴, reste applicable mais largement insuffisant de nos jours.

Les nouvelles technologies constituent ainsi un précieux outil d'adaptation de l'administration pénitentiaire à la réalité quotidienne, aux risques contemporains et aux évolutions techniques en provenance de l'extérieur.

Et si l'administration pénitentiaire a pu se montrer passive par le passé dans ce domaine, force est de constater que l'introduction des nouvelles technologies en matière de sécurité défensive a permis à l'institution de se tourner vers une logique actuelle de performance (II) en adoptant un positionnement actif.

II/ Les nouvelles technologies, outils révélateurs d'une logique de performance de la sécurité

La justice n'échappe pas au mouvement de modernisation de l'État français et de sa gestion publique. Ainsi, de manière générale, les lois relatives à la sécurité pénitentiaire révèlent une logique de recherche d'efficacité. Même si les dispositions légales ne consacrent pas spécialement d'innovation technologique, s'attarder sur leurs intitulés est particulièrement révélateur; avec à titre d'exemple la loi d'orientation et de

33 Voir illustration en annexe 3.

34 Au sujet du modèle traditionnel défensif, voir GAQUIERE Patrice, *La sûreté pénitentiaire : contribution à la sécurité publique*.

programmation pour la performance de la sécurité intérieure³⁵ ou la loi de février 2017 qui vise à «renforcer l'efficacité des forces de l'ordre pour la sécurité» et portant création des équipes pénitentiaire de sécurité³⁶, mettant l'accent sur l'efficacité et la performance.

Cette approche a d'ailleurs été rappelée en 2017 avec l'affirmation «d'une logique de performance indispensable face à l'accroissement des saisies de matériel illicite»³⁷ au sujet des brouilleurs de téléphones portables.

Nous l'avons précédemment évoqué en introduction, la réaction parfois épidermique de l'administration pénitentiaire à des situations médiatiques révèle une volonté certaine d'obéir à une logique d'efficacité et de résultat. Nous pouvons en trouver l'illustration dans l'exemple récent de la vidéosurveillance, technologie connue mais utilisée de manière nouvelle pour aboutir à un résultat perçu comme impératif pour l'opinion publique: l'absence de suicide d'un détenu particulièrement surveillé, malgré l'utilisation des autres moyens classiques de prévention³⁸. En l'occurrence, cela a été utilisé pour le seul auteur présumé encore vivant des commandos terroristes du 13 novembre 2015 à Paris et Bruxelles : Salah ABDESLAM. Même s'il n'est pas nouveau, l'utilisation du dispositif de vidéosurveillance est particulièrement révélateur d'une volonté d'obéir à une obligation de résultat, et non plus de moyen, avec une logique performancielle.

L'émergence d'une telle logique de recherche d'efficacité au travers des nouvelles technologies peut être relevée au moyen de différentes pistes.

Tout d'abord, la mise en place d'outils statistiques et de remontées d'informations est de plus en plus présente au sein de l'administration pénitentiaire, en particulier concernant les incidents, afin de jauger le niveau d'efficacité de la sécurité d'un établissement.

35 Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011.

36 Loi n° 2017-258 du 28 février 2017.

37 Discours M. URVOAS Jean-Jacques, Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice, le 25 octobre 2017.

38 Tels que la mise sous consigne et signalement «surveillance adaptée» se déclinant en une présence et surveillance accrue du personnel avec des rondes supplémentaires et des contrôles additionnels, par comparaison à une prise en charge classique.

Cependant, ce type d'analyse n'est pas seul révélateur de l'impact des nouvelles technologies sur le niveau de sécurité de l'institution, dans la mesure où la sécurité active est particulièrement importante. «Le tout technologique a ses limites. Le facteur humain intervient toujours à un moment donné. S'il est défaillant cela peut mettre en échec les moyens les plus sophistiqués»³⁹.

Ainsi, malgré ce que certains qualifie de «débauche de technologie sécuritaire»⁴⁰, confortée par les plans successifs d'équipement de ces dernières années, la diminution des incidents n'est pas probante, si l'on se cantonne à regarder le nombre d'évasion annuelle :

- 2009: 21 évasions,
- 2011: 7 évasions,
- 2013: 17 évasions,
- et 2015 : 25 évasions⁴¹.

Cependant « l'administration pénitentiaire française reste l'une des plus sûre d'Europe»⁴². Les chiffres clés ne donnent pas de précision quant au mode de détermination des délits d'évasion. En effet une évasion peut être constituée par bris de prison (explosif), ruse ou non retour de permission de sortir par exemple, ce qui au fond ne présente pas le même degré de préparation ou de gravité, et qui ne rend pas réellement compte du niveau de sécurité de la structure en question.

Ensuite, la multiplication des nouvelles technologies obéit à une logique de performance lorsque cette dernière conduit à vouloir minimiser la quantité de personnel nécessaire au fonctionnement d'une structure. A titre d'exemple, un établissement doté de miradors occupés 24h sur 24, sept jours sur sept, peut réduire le nombre de Surveillant tenant ces postes en l'équipant de nouvelles technologies. Il s'agit alors d'équiper la structure avec des technologies, suppléant pour partie le travail de surveillance humaine: la

39 Extrait de l'entretien avec un Directeur de centrale : SECONDI Jacques, *op. cit.*

40 RIDEL Laurent, *op. cit.*

41 Source : Les chiffres clés de l'Administration pénitentiaire 2011, 2013, 2015.

42 RIDEL Laurent, *op. cit.*

vidéosurveillance dernière génération⁴³ et les dispositifs de détection de mouvement⁴⁴, permettent une détection mécanique d'une présence non autorisée dans des zones sensibles que constituent les chemins de ronde ou les zones dite neutres; ou encore de retarder ou d'empêcher le franchissement du mur d'enceinte grâce à l'installation de barrières électriques répulsives⁴⁵ aux endroits stratégiques. Ce type de dispositifs technologiques peuvent ainsi permettre de ne plus occuper en permanence les postes miradors et ainsi déployer les Surveillants vers d'autres missions au cœur des détentions.

De même, la multiplication des postes protégés hautement technologiques, tel que le Poste Central d'Information (PCI), se caractérise par des bulles de technologies, pilotées par un seul personnel, là où la surveillance était antérieurement assurée par nombre d'agents. Loin du constat simpliste consistant à dire que «la technologie remplace de plus en plus l'être humain»⁴⁶, force est de constater que les nouvelles technologies constituent plutôt des outils de compensation de la présence humaine dans certains postes sensibles et d'aide à la décision, afin que les ressources soient redéployées dans des endroits stratégiques: à savoir les coursives, permettant de «recentrer les personnels sur leur cœur de métier et leurs missions opérationnelles»⁴⁷.

De plus, la recherche d'efficacité est également présente dans les nouveaux marchés de gestion déléguée (GD). En effet, avec la présence croissante des nouvelles technologies et les coûts afférents, l'administration pénitentiaire a récemment réagi en modifiant sa stratégie budgétaire de maintenance. Les précédents marchés de GD prévoyait que le Gros Entretien Renouvellement (GER), concernant des éléments actifs de sûreté comme par exemple les émetteurs - récepteurs, la vidéosurveillance, la détection périmétrique ou encore la sécurité incendie, restait à la charge de l'administration. Depuis le 1^{er}

43 Nouvelles caméras permettant des déplacements ultra rapides à 360°, avec zooms puissants, dotées de technologie infrarouge pour la vision de nuit et de la détection automatique de mouvement ou de visage. Extrait de la description des technologies de vidéosurveillance, MAMPAYE Luc et RENAUD Jean-Philippe, *Technologie dans les prisons :Évaluation des technologies de contrôle politique*.

44 Laser, câble à choc, barrière infrarouge, doppler...

45 Voir illustration en annexe 4 concernant une barrière répulsive Gard'Active de l'entreprise Bolloré, installée par exemple au centre pénitentiaire de Toulouse Seysses.

46 Extrait de : Dossiers *Détention 2.0*, Passe murailles.

47 Extrait de l'entretien avec le Francis LE GALLOU, contrôleur général des armées, dans CARDINAL Hugo, *Quelles places pour les technologies dans les missions de l'administration pénitentiaires?*

janvier 2016, il appartient désormais aux mainteneurs privés de faire fonctionner les équipements «quelle que soit leur durée de vie résiduelle ou leur état d'obsolescence»⁴⁸ dans les établissements sous marché MGD 2015. Il s'agit d'une avancée importante lorsque l'on connaît le coût d'entretien des nouvelles technologies en matière de sécurité défensive.

Enfin, la différenciation et la classification des établissements en fonction de la dangerosité des personnes détenues est également révélatrice d'une recherche d'efficacité. Les personnes détenues reconnues comme étant les plus dangereuses sont affectées dans des établissements dits sécuritaires. Ainsi les maisons centrales sont, au sein de la classification actuellement en vigueur des structures, les établissements les mieux équipés en matière de nouvelles technologies car considérés comme ayant les besoins les plus importants. En plus des centrales, certaines structures peuvent être qualifiées de point d'intérêt vital au niveau préfectoral, permettant une meilleure répartition des moyens financiers et une sensibilisation accrue des forces de sécurité intérieure et donc une priorisation en matière d'équipements et d'affectation des personnes détenues nécessitant un certain niveau de sécurité.

Si les nouvelles technologies constituent de véritables variables d'adaptation, permettant à la sécurité défensive pénitentiaire de faire face aux changements contextuels, il est intéressant de regarder vers l'avenir en abordant la vertu prospective des nouvelles technologies (section 2).

Section 2/ Les nouvelles technologies, vecteurs prospectifs de sécurité pénitentiaire

Les nouvelles technologies étant désormais solidement ancrées dans les pratiques quotidiennes de sécurité défensive pénitentiaire, il convient de prendre du recul et de s'intéresser au sens sous-jacent des innovations en la matière, et la

48 Dossier *Gestion déléguée : quoi de neuf avec les nouveaux marchés ?*

signification qui peut leur être conférée, en abordant la recherche de légitimité via des technologies d'inspiration militaire (I) puis la recherche d'une cohérence générale via un consensus au sujet des nouvelles technologies utilisées à l'étranger (II).

I/ Recherche de légitimité et technologies d'inspiration militaire

La recherche de légitimité de l'administration pénitentiaire en tant que véritable troisième force de sécurité publique, passe par la construction progressive d'un cadre militarisant. Ce cadre s'exprime notamment par le fait que le personnel de surveillance fait partie des « professions légalement habilitées à user de la force et de la contrainte physique (...) avec un encadrement hiérarchique strict, repérable, entre autres, par l'uniforme»⁴⁹.

De nombreux équipements présents aujourd'hui dans les détentions sont d'origine militaires, tels que les portiques de détection de masses métalliques, les contrôleurs à rayon x, les concertina⁵⁰, les portiques à ondes millimétriques ou encore les barrières répulsives. Tous ces équipements font appel à l'imagerie de la guerre et sont largement répandus dans l'architecture carcérale française.

Ce état de fait dénote une certaine crise identitaire de l'administration pénitentiaire, en perpétuelle quête de légitimité face aux attaques des médias et de l'opinion publique.

Les nouvelles technologies peuvent alors constituer un outil de légitimation des missions de l'administration pénitentiaire en s'inspirant du domaine militaire, disposant d'une aura plus noble au sein l'inconscient collectif. La recherche militaire est riche de nouvelles technologies transposables à la sécurité pénitentiaire.

A titre d'illustration, la technologie de la spectrométrie à mobilité ionique⁵¹ « permettait à l'origine aux armées de contrôler les atmosphères en zones de combats », puis est

49 PROTEAU Laurence, PRUVOST Geneviève, *Se distinguer dans les métiers de l'ordre*.

50 Le concertina est constitué de fil de fer barbelé, avec des lames rasoirs. Il est généralement déployé en linéaires de bobines et fixé sur des grillages ou murs afin de former un obstacle et retarder une intrusion ou évasion.

51 Technique d'analyse chimique : les molécules sont confrontées à un champ électrique dans du gaz, provoquant une réaction de déplacement des ions à des vitesses différentes, permettant de détecter et reconnaître la matière analysée via enregistrement d'un courant électrique.

entrée dans le domaine public pour investir les professions policières et aéroportuaires⁵². L'utilisation de ce procédé, largement accepté dans les aéroports de nos jours, permettrait à l'administration pénitentiaire de pleinement satisfaire à l'exigence de résultat, de sécurité et de performance en terme de détection de produits stupéfiants et explosifs.

Dans un autre domaine, « les technologies mises au point pour l'équipement du fantassin, notamment pour la transmission de données, d'images et de vidéo, vont être reprises au profit des sapeurs-pompiers. Il leur sera ainsi possible d'afficher en temps réel et en trois dimensions, leur zone d'intervention en localisant les différentes personnes présentes»⁵³. Ce dispositif est envisageable pour l'équipement des ERIS ou des futures Équipes de Sécurité Pénitentiaire (ESP)⁵⁴, permettant le déroulement d'interventions dans des contextes difficiles voire extrêmes, dans de meilleures conditions de sécurité pour les personnels.

Enfin, nous pouvons illustrer notre propos en matière de contrôle du domaine pénitentiaire, avec l'utilisation de drones, d'origine militaire, destinés à assurer une surveillance quasi-permanente de surfaces étendues et parfois ouvertes au public. Ce type de dispositif est en « phase de test pour des chantiers TGV ou des sites industriels »⁵⁵ et constituerait une application évidente en matière pénitentiaire.

Autre exemple, l'utilisation de caméras thermiques permettrait la neutralisation de drones mal intentionnés, puisque ce phénomène est déjà apparu pour plusieurs sites sensibles français courant 2014, et a désormais été constaté en matière carcérale⁵⁶.

La recherche militaire trouve ainsi de nombreuses applications au sein de la sécurité défensive pénitentiaire. Il ne faut cependant pas négliger l'aspect international, et explorer les systèmes étrangers afin de s'intéresser à de nouvelles technologies utilisées

52 FUCHE Christine, DESEILLE Julie, *La spectrométrie à mobilité ionique pour détecter les stupéfiants et les explosifs*.

53 DUFER Christelle, *Comment la recherche militaire nourrit l'industrie française*.

54 Dont la création est programmée pour février 2017, décision n°3, mesure , annoncée par Jean-Jacques URVOAS, dans le plan d'action contre la sécurisation violente, le 25 octobre 2017.

55 BELLAICHE Anne-Sophie, *Une sécurité de plus en plus technologique*.

56 Le Figaro.fr, Yvelines : *une prison survolée par un drone*.

dans d'autres états, permet de faire émerger des politiques communes.

II/ Recherche de cohérence internationale et technologies étrangères

Les différentes études et rapports sollicités par le gouvernement français révèle à quel point la sécurité défensive est un sujet d'importance autour duquel il est nécessaire d'établir des consensus, tant le sujet est sensible. Tel a été le cas dans les années 2000, avec la commande « d'analyse et de proposition pour la sécurité des établissements pénitentiaires et plus particulièrement des personnels y exerçant »⁵⁷ pour le rapport CHAUVET, ainsi qu'un «audit sur la sécurité dans les établissements pénitentiaires» pour le rapport LEMONNIER.

Au delà du consensus national, force est de constater qu'une certaine cohérence européenne voire internationale émerge quant à l'utilisation des nouvelles technologies de sécurité défensive.

Dès 1987, a été crée le Science and Technology Options Assessment (STOA), organe officiel du Parlement européen, chargé de l'évaluation des sciences et technologies. L'étude publiée en 2000⁵⁸ et intitulée «Évaluation des technologies de contrôle politique » nous révèle les différentes pistes évoquées afin de «présenter des options politiques et des recommandations au Parlement Européen, afin que celui-ci puisse réagir de manière adéquate»⁵⁹ en matière de sécurité défensive. L'étude, au moyen d'une description des différentes technologies mondiales en la matière, permet de dégager une évaluation pratique des nouvelles technologies en mettant en exergue les effets sur les individus, leur entourage ainsi que les dangers et risques afférents à une utilisation abusive.

Au cours de la même année, un groupe de travail sur la sécurité des prisons à été installé par le Service correctionnel fédéral du Canada⁶⁰ et concluait à la nécessité d'adoption «d'un système de sécurité élégant mais discret, qui respecte la dignité des personnes

57 Propos introductifs du rapport CHAUVET.

58 MAMPAYE Luc et RENAUD Jean-Philippe, *op. cit.*

59 Extrait de l'étude : *Technologie dans les prisons :Évaluation des technologies de contrôle politique*, Parlement européen, Direction générale pour la recherche, Programme STAO, 2000.

60 Rapport du groupe de travail sur la sécurité, Groupe de travail sur la sécurité.

tout en exploitant une technologie de pointe»⁶¹.

A l'analyse de ces deux documents, nous pouvons conclure que les nouvelles technologies de sécurité défensive, telle que la reconnaissance biométrique ou encore la vidéosurveillance, font l'objet d'un consensus quant à leur principe de fonctionnement, même s'il convient de préciser que ces deux rapports mettent en évidence la nécessité de cadres juridiques protecteurs et respectueux de droits et libertés fondamentales.

A titre d'exemple, la technologie de la biométrie⁶², actuellement obligatoirement utilisée pour les entrées / sorties et contrôles d'accès des personnes détenues aux parloirs familles⁶³ en France, pourrait être étendue au contrôle d'accès des personnels et intervenants des structures.

L'administration pénitentiaire pourrait aller encore plus loin en optant pour le contrôle d'accès par la mesure et le contrôle des propriétés de l'iris ou de la rétine, par essence unique et non modifiable, comme cela se pratique dans les établissements irlandais⁶⁴ ou turcs⁶⁵.

La technique ultime consisterait à valider les accès par contrôle de l'ADN.

Ce type de dispositif suppose de mettre en œuvre des réglementations précises quant à la conservation et l'utilisation des données personnelles ainsi recueillies.

Ainsi, en constituant un rempart contre la nouvelle perméabilité des établissements, tout en répondant efficacement à la recherche de la performance, les nouvelles technologies de sécurité défensive sont révélatrices d'une réflexion prospective, tant en terme de légitimité, qu'en terme de cohérence. Au delà de cet aspect, il convient de comprendre le phénomène de recrudescence des nouvelles technologies, en s'intéressant aux concepts indissociables de technologie, sécurité et privatisation sous l'angle de leur connexions respectives (Chapitre 2).

61 Extrait rapport du Groupe de travail sur la sécurité du service correctionnel du Canada.

62 Voir illustration en annexe 5.

63 Note DAP 27 juillet 2007.

64 DEVERSOIR Claire, *Belfast-designed bio-metric technology is changing the way prisons operate around the world*.

65 Conférence de Mme Eylem AKSOY RETORNAZ, Professeure associée à l'Université de Galatasaray (Turquie).

Chapitre 2 : Technologies, sécurité et privatisation : recherche des connexions respectives

L'analyse de la recrudescence des nouvelles technologies de sécurité défensive dans un cadre de réalité contemporaine impose de s'intéresser à deux phénomènes que sont la technologisation et la privatisation de la sécurité pénitentiaire, tout en recherchant un lien de cause à effet (section 1).

Au delà de cette interconnexion, la tendance adoptée en matière de sécurité défensive pénitentiaire peut être rattachée à la prédominance du concept de « société de sécurité maximale » (section 2).

Section 1/ « Technologisation »⁶⁶ et privatisation: entre filiation et descendance

Les sociétés privées sont de plus en plus nombreuses dans le champ pénal, à tel point que le France a été l'un des premiers pays à instituer des prisons semi-privées dans les années 1980.

En parallèle et comme nous l'avons démontré dans le premier chapitre, les nouvelles technologies ont pris une place de plus en plus importante au sein de la sécurité pénitentiaire. C'est donc ce phénomène de « technologisation » que nous allons aborder. Il s'agit dès lors d'analyser les stimulations mutuelles entre technologisation et privatisation, révélées par l'absorption d'un modèle standardisé (I) ainsi que par la transformation de la sécurité en bien marchand (II).

66 Terme emprunté à Eyse CEYHAN dans son article *Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitude*.

I/ L'absorption d'un modèle standardisé

Le système carcéral français est longtemps resté uniquement et exclusivement public. Ce n'est qu'avec la loi CHALANDON⁶⁷ que le privé a fait son entrée en prison, se trouvant ainsi autorisé à construire des établissements pénitentiaires et à participer à leur fonctionnement⁶⁸. Les établissements 13 000 ont vu le jour, en référence au 13 000 places de détention construites, permettant de faire face à la situation préoccupante de sur-occupation et de vétusté des établissements. Le privé offrant ainsi une solution pour construire rapidement et à moindre coût les places de détention nécessaires.

Ce système de fonctionnement a été systématisé en 2004⁶⁹ avec l'instauration des Partenariats Public-Privé : les nouvelles constructions d'établissements relèvent ainsi toutes de la gestion mixte publique - privée. Grâce à un montage juridique, « un consortium, regroupant constructeur et organisme bancaire, finance et réalise un établissement, sur un terrain mis à disposition par l'état. Ce groupement loue ensuite l'établissement à l'administration pénitentiaire pendant une durée suffisamment longue pour lui permettre d'amortir l'investissement »⁷⁰.

A ce jour, le parc pénitentiaire français compte 54 établissements en gestion déléguée⁷¹.

Si la privatisation de la sécurité pénitentiaire s'expliquait dans les années 80 par une volonté de modernisation, trois autres facteurs cumulatifs tels que décrits par Ayse CEYHAN sont en cause actuellement: «la crise financière des États-providence, la baisse relative des allocations de ressources publiques en matière de sécurité, et l'idéologie de l'état minimal permettant l'emprise croissante d'un secteur marchand prestataire de service de protection et sécurité ».

De plus en plus endettés et en l'absence de liquidité immédiatement disponibles, les états voient dans le recours au privé un moyen de différer les dépenses mais également de réduire les coûts immédiats liés à l'explosion de la population carcérale.

67 Loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire.

68 Cependant, les fonctions régaliennes de direction, greffe et sécurité restent de la compétence exclusive de l'AP.

69 Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat .

70 COYE Stéphanie, *Condition de vie et de travail, nouvelles prisons : du pareil au pire.*

71 Chiffres clés AP 2015.

Parallèlement, le secteur privé devant rechercher des solutions de profit dans un domaine traditionnellement coûteux en ressource et fonctionnement humain, a su profiter des avancées technologiques de ce siècle pour substituer la technologie à l'humain, générant alors du profit.

C'est en ce sens que nous pouvons dire que la privatisation du champ carcéral a permis la recrudescence des nouvelles technologies: l'entreprise privée devant faire des profits, il convient dès lors qu'elle favorise la recherche et le développement afin de trouver toujours plus des solutions techniques à la réduction des coûts. Il s'agit ici d'un cercle, que certains qualifieront de vertueux et d'autres de vicieux : «un système carcéral privé encouragera les investissements dans des dispositifs extensifs de contrôle et de surveillance électronique»⁷², qui devront être utilisés pour être rentabilisés et développés pour réduire toujours plus les coûts et maximiser les profits, en réduisant les quantités de personnel nécessaire au fonctionnement des établissements.

Face à cette «intrusion de plus en plus grande du secteur privé dans le domaine pénitentiaire»⁷³, la prison devient génératrice de profit et transforme la sécurité en bien marchand (II).

II/ La sécurité technologique comme bien marchand

La prolifération des nouvelles technologies en matière de sécurité défensive pénitentiaire, tant par les enjeux de marché qu'elle représente, que par les attentes en terme de résultat, contribue à faire de la sécurité technologique un bien marchand.

L'analyse des chiffres clés de l'administration pénitentiaire des années 2011, 2013 et 2015 révèle à quel point le mouvement d'acquisition constant de nouvelles technologies est coûteux. Les budget alloués à l'administration pénitentiaire sont en constante augmentation :

⁷² Article *Personnel pénitentiaire et nouvelles technologies* dans *Dossiers Détention 2.0*, *op.cit.*

⁷³ Propos empruntés à Stephen NATHAN dans COYE Stéphanie, *op.cit.*

- 2,24 milliard d’euros en 2011,
- 2,51 milliards d’euros en 2013,
- et 2,64 milliards d’euros en 2015, soit une augmentation de plus de 4.5% par rapport à l’année précédente, représentant ainsi près de 43 % du budget de la justice⁷⁴.

Cette augmentation du budget de la justice, et de celui de la DAP est synonyme d’amélioration de la sécurité pénitentiaire.

Le plan de sécurisation exceptionnel des prisons de 2013 est d’ailleurs totalement transparent à ce sujet. Il nous révèle notamment le coût d’un portique de détection de masse métallique : 3500€ l’unité, ou encore, dans une autre mesure, le coût d’un POM : 160 000€ pièce⁷⁵, en décrivant la technologie de chacun de ses équipements, leurs apports et limites. La sécurité technologique est ainsi un bien marchand qui «peut être quantifié et mesuré à partir de son efficacité et de son coût»⁷⁶.

Cet état de fait conduit d’ailleurs à un paradoxe inattendu : «l’administration pénitentiaire n’a d’autre choix que d’utiliser comme variables d’ajustement les dotations qu’elle alloue aux établissements à gestion publique»⁷⁷ ; confortant ainsi l’impression d’un milieu carcéral à deux visages ; à savoir les établissements modernes en gestion déléguée, technologiquement bien équipés et à budgets conséquents, construit en zone rurale ; par opposition aux établissements anciens des centre villes, dont la vétusté pose difficulté en terme de conditions de détention et de travail, et dont le niveau de sécurité et d’équipements technologiques est moindre.

Cette logique se retrouve également dans les marchés performantiels de gestion déléguée actuellement conclus avec les partenaires privés.

Le prestataire se voit en effet imposer des indicateurs de performance et des délais de résolution maximum, avec un montant de pénalisation encourue en cas de défaut signalé, via un logiciel dédié⁷⁸. En matière de sécurité, le délai de résolution maximal

74 Chiffres clés AP 2015.

75 Communiqué de presse, *Prisons: un dispositif de sécurité exceptionnel*.

76 CEYHAN Ayse, *op.cit.*

77 Propose de Stephen NATHAN dans *Condition de vie et de travail, nouvelles prisons : du pareil au pire, op.cit.*

78 Le logiciel ISIS : Interface de Signalement, d’Information et de Suivi (des services aux établissements de la DAP).

est par exemple fixé à 90 minutes pour certains éléments relevant de la garantie de sûreté et de sécurité de l'exploitation pénitentiaire, en l'occurrence les équipements les plus sensibles. Un défaut sur un contrôleur à bagage X ou sur un système de reconnaissance biométrique des parloirs familles peut entraîner des pénalisations astronomiques, atteignant des milliers d'euros pour quelque jours de dysfonctionnement. Le système de gestion déléguée actuel transforme ainsi d'autant plus la sécurité défensive en bien marchand, partagé avec la GD, mais surtout négocié lors des réunions mensuelles de performance⁷⁹.

De plus, l'administration pénitentiaire est devenue une institution courtisée : les nombreux salons technologiques relatifs à la sécurité auxquels les responsables sécurité locaux, régionaux et nationaux sont conviés sont révélateurs⁸⁰. Autre exemple, lorsque nous consultons le site internet de TIL TECHNOLOGIES⁸¹, nous constatons que l'entreprise vise clairement les sites pénitentiaires, les plaçant en troisième cible, après les sites militaires et industriels, et avant les institutions traditionnellement consommatrices de sécurité que sont la police et la gendarmerie. Nous observons ainsi des stratégies marketing de plus en plus orientées en direction de l'administration pénitentiaire.

Enfin, la modification latente de l'administration pénitentiaire dans sa manière de choisir les nouvelles technologies de sécurité révèle le changement de considération à l'égard de la sécurité. Ainsi une démarche innovante de « dialogue compétitif »⁸² est mise en œuvre pour l'acquisition des nouveaux brouilleurs de téléphone portables, afin que l'institution détermine un cahier des charges précis, en laissant le temps aux industries candidates de répondre au mieux aux attentes de l'institution. L'institution devient active et exigeante en imposant ses besoins, au lieu de se contenter de choisir

79 Pour plus de précision concernant le contrôle du partenaire privé dans le cadre des marchés performantiel : DEFRANOUX Céline, *La gestion déléguée des établissements pénitentiaires: de l'amélioration du contrôle du partenaire privé à la redéfinition du rôle du chef d'établissement* .

80 Salon Preventica ou encore Salon APS pour l'année 2017.

81 <https://www.til-technologies.fr/fr/index.php>. Constructeur français, qui conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de sécurité électronique pour les bâtiments : contrôle d'accès, détection, intrusion, vidéosurveillance et gestion technique.

82 Communiqué de presse, *Plan d'action de M. Jean Jacques URVOAS, Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente*.

sur catalogue parmi les technologies existantes, comme cela pouvait être le cas précédemment.

Nous constatons enfin que les prisons sont construites sur des terrains excentrés des villes car coûtant peu cher. La réduction du coût en personnel ainsi que la réduction du coût à long terme étant considérées comme déterminantes, les établissements pénitentiaires sont de plus en plus grands, allant jusqu'à 600 places car «c'est plus économique que de construire des petites structures»⁸³.

Le facteur économique n'est cependant pas la seule explication à la recrudescence des nouvelles technologies en matière de sécurité défensive : l'émergence de la société de sécurité maximale y contribue également.

Section 2/ Les nouvelles technologies, expression de la «société de sécurité maximale»

Le concept de «société de sécurité maximale» a été développé par Gary T. MARX⁸⁴ lors d'une étude des prisons de haute sécurité américaines afin d'aborder l'utilisation des nouvelles technologies comme technique de contrôle social et politique. Ce concept de société de sécurité maximale révèle un besoin sécuritaire constant des sociétés contemporaines (I), qui se justifie par l'utilisation des technologies de sécurité défensive (II).

I/ Le besoin sécuritaire

Les sociétés démocratiques contemporaines sont de plus en plus demandeuses de sécurité. En raison d'un sentiment d'insécurité croissant, une logique de réduction des risques et des incertitudes émerge et s'impose de plus en plus.

Gary T. MARX décompose ainsi la société contemporaine de sécurité maximale en six

83 VACHON Jérôme, *Les nouvelles prisons sont conçues autour de l'impératif sécuritaire*.

84 MARX Gary T, *La société de sécurité maximale*.

sous-catégories de sociétés:

- «la société programmée», dans laquelle les risques sont systématiquement évalués et l'élimination des problèmes planifiée;
- «la société des dossiers», faisant référence aux différents fichages et accumulation de données;
- «la société actuarielle», où l'individu est «un membre d'une catégorie statistique avec une probabilité donnée d'agir d'une manière prévisible à l'avenir»;
- «la société poreuse», définie comme une société où tout est connu, visible et analysé;
- «la société d'autosurveillance», renvoyant à l'idée que tout un chacun surveille le reste de ses semblables, au-delà des personnes officiellement désignées pour exercer ce contrôle;
- et «la société soupçonneuse», dans laquelle méfiance et suspicion deviennent courantes⁸⁵.

Une illustration de ce concept de société de sécurité maximale se retrouve dans le développement exponentiel des caméras de vidéosurveillance dans l'espace public. A ce sujet, le changement de sémantique est particulièrement révélateur. Le dispositif de vidéo-surveillance permettant la surveillance d'individu dans un espace donné, a lentement glissé vers un dispositif dénommé vidéo-protection, laissant émerger l'idée que la technologie pouvait protéger l'individu contre la délinquance et ses semblables, en allant au-delà de l'objectif initial de surveillance, reposant sur la dissuasion. Désormais, la protection devient prioritaire⁸⁶.

Puis, la vidéo-protection s'est lentement transformée en vidéo-identification permettant d'identifier les suspects grâce la technologie de reconnaissance faciale en lien avec des fichiers centralisés de données⁸⁷. Le recours aux nouvelles technologies devenant ainsi une solution aux maux et besoins sociaux contemporains en terme de sécurité.

Toutes ces caractéristiques se retrouvent au sein des établissements pénitentiaires où la

85 Toutes les notions de ce paragraphe sont issues de l'article de Gary T MARX, *op.cit.*.

86 DOUILLET Anne Cécile, HEILMANN Eric, DALLASERRA Jérôme, MELCHIOR Philippe, GERMAIN Séverine, *Vidéo-surveillance ou vidéo-protection ?*

87 Big Brother, LDH, *De la vidéo-protection à la vidéo-identification.*

sécurité est primordiale, et le niveau de surveillance et de contrôle accru par des campagnes massives d'acquisition d'équipements technologiques.

La perspective d'une amélioration de la sécurité défensive pénitentiaire semble alors également passer par l'emploi et le développement des nouvelles technologies (II).

II/ La justification défensive

Il existe une certaine forme de fascination du public à l'égard des nouvelles technologies car elles sont assimilées aux idées de modernisation, d'amélioration, d'efficacité et d'infaillibilité dans l'inconscient collectif.

De manière générale, l'emploi de nouvelles technologies tranquillise le citoyen et ce constat est transposable en matière pénitentiaire.

Ainsi, à titre d'exemple, lors du lancement du plan 4 000 en 1994, la prison de Toulouse-Seysses a été conçue comme «un carré de 210 mètres de côté, entouré d'un mur d'enceinte de 6 mètres de haut, sur un terrain de 12 hectares»⁸⁸ à équipements hautement technologiques. Il s'agit d'un «catalogue des solutions qui ont cours aujourd'hui au sein de l'administration pénitentiaire dans le domaine de la sécurité»⁸⁹, où reconnaissance biométrique, vidéosurveillance généralisée, filins anti-hélicoptère, concertina spécialement importé d'Afrique du Sud, couverture opaque de certains espaces, laser de surveillance façade, barrières infrarouges et hyperfréquences, ainsi que gestion électronique centralisée constituent le quotidien.

Cette débauche de nouvelles technologies de sécurité défensive contribue à faire de la prison de Seysses, une structure rassurante, tant pour l'opinion publique que pour les autorités judiciaires, qui considèrent ainsi que les prisonniers perçus comme étant les plus dangereux (prévenus pour crimes ou les détenus particulièrement signalés notamment), pourront être correctement pris en charge en ce lieu.

A l'inverse une petite structure, type maison d'arrêt de centre ville, située dans des locaux anciens, sera considérée comme moins sûre car moins bien équipée

⁸⁸ COYE Stéphanie, *Toulouse Seysses zoom sur une prison dite modèle, op.cit.*

⁸⁹ ELDARI René, ingénieur des ponts et chaussées, ayant travaillé sur les grands programmes immobiliers pénitentiaires, dépêche AFP 31 octobre 2002.

technologiquement et recevra ainsi les personnes détenues les moins dangereuses, avec des condamnations à de courtes peines d'emprisonnement, pour des délits communément répandus tels que les infractions à la législation routière ou concernant les produits stupéfiants, infractions pour lesquelles le regard réprobateur social est moins important.

De plus, comme l'analyse Jean-Charles FROMENT, «les stratégies de lobbying des entreprises de commercialisation de ces outils technologiques, l'amélioration et la diversification des techniques mises au point par leurs laboratoires, sont de puissants vecteurs de développement de leur recours, notamment dans un période où l'adoption de lois réactionnelles plus ou moins dictées par la médiatisation forcée de faits divers oblige les gouvernements à rechercher systématiquement des réponses immédiates et spectaculaires là où les réponses jusqu'à lors développées sont mises en échec»⁹⁰.

Nous pouvons voir une illustration de ces propos dans la manière récente de fonctionner et de réagir de l'administration pénitentiaire, durant les cinq dernières années.

Ainsi, suite à l'évasion spectaculaire de Rédoine Faïd de la maison d'arrêt de Lille-Sequedin, le 13 avril 2013, un plan de sécurisation exceptionnel de plus de 33 millions d'euros est annoncé en juin 2013⁹¹.

Ou encore en 2015, à la suite des attentats terroristes de Charlie hebdo puis des attentats Paris et Seine Saint Denis en novembre, suivis de l'annonce des plans d'action de lutte contre le terrorisme (PLAT) contenant un volet pénitentiaire et consacrant la généralisation des brouilleurs de haute technologie de téléphones portables.

Et enfin, la loi sur l'état d'urgence et de lutte anti-terrorisme de juillet 2016⁹², donnant une base légale au «contrôle sous vidéosurveillance des cellules de détention dans lesquelles sont affectées les personnes placées sous main de justice, faisant l'objet d'une mesure d'isolement, dont l'évasion ou le suicide pourraient avoir un impact important sur l'ordre public eu égard aux circonstances particulières à l'origine de leur incarcération et à l'impact de celles-ci sur l'opinion publique», utilisée pour la

90 FROMENT Jean-Charles, *Sécurité, justice et technologie*.

91 Communiqué de presse, *Prisons : un dispositif de sécurité exceptionnel*.

92 Loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

surveillance de la cellule de Salah ABDESLAM, seul survivant et auteur présumé des attentats de 2015. Un dispositif technologique sert ainsi d'assurance à l'état français et lui donne une légitimité certaine à mettre en œuvre des mesures plus coercitives ou attentatoires aux libertés que le droit commun, au motif qu'il serait inconcevable pour l'opinion publique qu'un tel auteur présumé d'infraction particulièrement grave puisse échapper à la sanction de l'enfermement.

Si le moyen de mise en œuvre est nouveau, le principe reste connu en ce sens qu'il rappelle celui du panoptique, tel que conçu par Jeremy BENTHAM : la surveillance constante de masse, sans que les surveillés ne s'en rendent directement compte.

Ainsi s'il est certain que le besoin de sécurité maximale légitime le recours aux équipements technologiques; la problématique est plus complexe que cela, sans que nous ayons véritablement la réponse de savoir si la privatisation a induit ce besoin accru de sécurité ou si inversement c'est cette attente sécuritaire croissante qui a provoqué le mouvement de privatisation des établissements. Ces deux phénomènes sont étroitement interconnectés sans que nous puissions clairement identifier leurs genèses respectives.

Comme nous venons de le voir, l'Administration Pénitentiaire s'est engagée vers une utilisation croissante des nouvelles technologies, engendrant des augmentations continues de budget. Si les considérations purement pragmatiques et matérielles sont déterminantes, il n'en demeure pas moins que les nouvelles technologies présentent également une acception humaine importante, en impactant de près les différents acteurs et sujets de l'Administration Pénitentiaire.

PARTIE 2 : DES TECHNOLOGIES ET DES HOMMES

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DÉFENSIVES AU SERVICE DU FACTEUR

HUMAIN

Traditionnellement, les concepts de sécurité dite active et passive étaient confrontés l'un à l'autre, comportant chacun ses partisans et détracteurs. Au fil des décennies, les décideurs publics ont pris en compte la nécessaire complémentarité de ces deux concepts, à tel point qu'actuellement, ils s'hybrident mutuellement.

La problématique du sens des nouvelles technologies en matière défensive, revient à s'interroger sur les fonctions attribuées à ces dernières mais également à analyser les conséquences des dispositifs technologiques de sécurité sur les différents acteurs et sujets du monde carcéral.

Cet indispensable équilibre se retrouve également au sujet des nouvelles technologies de sécurité, qui oscillent entre réalité et humanité. Cette relation irradie les deux principaux acteurs du champs carcéral : surveillants et surveillés.

Ainsi, la diversité technologique en matière de sécurité défensive permet de faire émerger une dimension humaine initialement insoupçonnée, dans la mesure où les nouvelles technologies constituent, d'une part, des outils de valorisation des personnels (chapitre 1), et d'autre part, des vecteurs d'interrogation quant aux conditions de détention des personnes détenues (chapitre 2).

Chapitre 1 : L'amélioration des conditions de travail à l'aune des nouvelles technologies

La littérature est importante en ce qui concerne le phénomène de déshumanisation des prisons, dû aux principes architecturaux contemporains ainsi qu'à la recrudescence des nouvelles technologies en matière de sécurité défensive. Cette déshumanisation est principalement envisagée sous l'aspect des conditions de détention et du ressenti des personnes placées sous main de justice. Cependant, les nouvelles technologies doivent également être abordées du point de vue du personnel car leur présence en détention a une influence directe sur le travail et les missions quotidiennes du personnel de surveillance qui en est l'utilisateur principal; faisant des équipements technologiques de sécurité, des outils de gestion de ressources humaines (section 1), et un prétexte à une réflexion et évaluation relative à leur utilisation (section 2).

Section 1/ Le management et gestion de corps à lumière des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies peuvent être analysées comme des outils de gestion du personnel pénitentiaire dans la mesure où elles constituent des vecteurs de contrôle et de dépendance (I); tout en ayant permis une prise de conscience relative à une souffrance au travail engendrée par leur utilisation intensive (II).

I/ Les nouvelles technologies, outil de contrôle et de dépendance

Tout d'abord, la politique constante de réduction des coûts et maximisation des profits tend à une diminution de la quantité de personnel nécessaire au fonctionnement d'une structure. Ainsi, comme nous l'avons vu lors au sujet du mouvement de privatisation, l'utilisation de nouvelles technologies en matière de sécurité défensive permet une réduction de la masse salariale, induisant un contrôle actif du nombre de

postes nécessaire au fonctionnement d'une structure mais également une répartition des personnels avec un redéploiement vers le cœur de métier que constitue le travail à l'étage de détention et la gestion des personnes détenues.

Ensuite, la fonction de contrôle des équipements technologiques, si elle est évidente vis à vis des personnes détenues, est également latente vis à vis du personnel.

A titre d'exemple, nous pouvons illustrer notre propos avec les nouveaux équipements émetteur-récepteur qui sont déployés en lieu et place des anciens équipements. Ces nouveaux appareils sont ainsi notamment dotés d'une fonction permettant la géolocalisation, permettant de savoir en temps réel si la ronde est correctement réalisée par la validation complète de tous les points obligatoires de passage⁹³. Ces installations disposent également de logiciels permettant un contrôle aisé des tours de rondes, avec un traitement informatisé, afin de repérer aisément les anomalies, au lieu d'avoir à dépouiller de longs listing, comme cela était le cas avec les équipements précédents⁹⁴.

La notion de dépendance vient en complément de celle de contrôle et se manifeste via la privatisation de la gestion des nouveaux établissements, car de fait, la connaissance technique a été transférée du public au privé. Un climat de partenariat et de confiance est indispensable à la bonne sécurité d'un établissement : en effet, le cantonnement du prestataire privé à la maintenance et au fonctionnement purement technique et des Surveillants à la simple utilisation mécanique des technologies de sécurité est inefficace, la complémentarité ainsi que le partage d'informations et de pratiques est indispensable.

Cet assujettissement aux nouvelles technologies peut être problématique en cas de survenance d'un dysfonctionnement. A titre d'exemple, de nombreux établissements utilisent des technologies de gestion électronique d'ouverture de porte, pilotées par un écran tactile centralisateur. Si l'un des éléments de ces équipements vient à faire défaut, le recours à des dizaines de Surveillants supplémentaires afin d'actionner les

93 Voir extrait du tutoriel d'utilisation du matériel ICOM en annexe 8.

94 Nous nous appuyons ici sur les fonctionnalités des nouveaux émetteurs et récepteurs du CP Seysses avec l'acquisition d'appareils de marque ICOM en remplacement de l'ancien matériel de marque MOTOROLA.

nombreuses serrures et sas de détention devient indispensable, afin de ne pas mettre à l'arrêt toute la structure. L'accès à un secteur entier par les voies de circulation habituelles peut même devenir quasi-impossible en cas de panne.

Ensuite, le phénomène de privatisation, couplé à celui des départs à la retraite des personnels expérimentés, a pour conséquence d'engendrer une certaine dépendance vis à vis du partenaire privé et de la technologie, dans la mesure où nous assistons à une perte du savoir faire pratique et des connaissances techniques quant à l'utilisation de certains équipements. Les personnels expérimentés ayant souvent assistés à l'ouverture de l'établissement où ils exercent, ils ont eu l'occasion de voir la prison se construire, les équipements être installés et pouvoir ainsi échanger avec les entreprises, fabricants et installateurs des équipements de sécurité. Cet échange permettant la transmission d'information quant à l'utilisation des matériels lors de l'installation, en complément des informations contenues dans les tutoriels et modes d'emploi fournis par les fabricants.

Certains établissements ont ainsi mis en place, au niveau local, des Surveillants référents, de poste ou d'équipe, qui assurent la formation pour les nouveaux affectés, suite aux recrutements de grandes ampleurs, permettant de minimiser la perte d'information.

De plus, la recrudescence des nouvelles technologies a transformé le métier de Surveillant pénitentiaire, faisant de leur spécialisation un enjeu majeur de la pénitentiaire future. Nous en voyons une illustration avec la diversification des fonctions de Surveillant, pouvant être agent PSE, ERIS, Moniteur de tir, agent des PREJ... Cependant «la majorité des personnels de surveillance continuent d'exercer en détention ; la trop forte valorisation de ces nouvelles missions peut être source de frustrations pour les agents qui n'y accèdent pas»⁹⁵. Les nouvelles technologies de sécurité doivent ainsi constituer un outil intelligent de management et être prises en compte concernant l'affectation des agents sur des postes et missions valorisantes, tout au long de leurs carrières.

95 Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire, Ministère de la Justice.

Enfin, l'introduction de nouveaux dispositifs permet également de remotiver les personnels et de redynamiser l'investissement quotidien dans des missions pouvant être perçues comme mécaniques et routinières. A titre d'exemple ; la tenue d'un poste PCI peut être considéré comme effrayante lorsque l'on connaît les responsabilités inhérentes. En effet, un Surveillant en poste PCI a notamment pour missions de contrôler et réguler les entrées et sorties de la détention, assurer la gestion des moyens de sécurité, d'alarme, de vidéosurveillance et a en charge la distribution des clés. La sécurité des personnels présents en détention repose ainsi en majeure partie sur les compétences et les capacités à réagir rapidement et de manière opportune de la personne tenant le poste protégé. Dans ce contexte, la présence de l'encadrement est primordiale afin de faire prendre connaissance de l'importance d'un tel poste, tout en le rendant attractif. Ainsi, les nouvelles technologies conférant un statut de sachant au personnel spécialisé, peuvent revêtir un rôle très utile en terme de management : le développement de l'attractivité d'un poste peut passer par la valorisation de l'emploi des nouvelles technologies.

La présence de la hiérarchie est également être primordiale face au risque de pratiques de délaissement ou de contournement des nouvelles technologies, permettant de qualifier ces dernières d'outils de contrôle du travail des personnels, sans toutefois occulter les difficultés inhérentes à l'exercice des métiers pénitentiaires.

II/ Les nouvelles technologies, outil de prise en compte de la souffrance au travail

Une étude publiée en 2016 dans le Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire⁹⁶ révèle une sur-mortalité des Surveillants par rapport à la population française en général, et un « excès de décès par suicide parmi les hommes de la filière surveillance », mettant ainsi en lumière les différentes contraintes du métier de Surveillant pénitentiaire. Si la souffrance mentale au travail peut être induite par les tâches et missions classiques du travail de coursive, il peut être intéressant de

⁹⁶ MOISSAN Frédéric, *Description de la mortalité des agents et ex-agents de l'administration pénitentiaire entre 1990 et 2008 en France.*

l'envisager également sous l'angle de la technologisation de la sécurité pénitentiaire et de l'exemple des postes protégés. Les nouvelles technologies de sécurité défensive peuvent contribuer à ce mal être régulièrement exprimés par les personnels et les syndicats. Les postes protégés⁹⁷ engendrent un isolement des Surveillants, qui n'ont plus de contact direct avec les personnes détenues ni leurs collègues ou les différents intervenants⁹⁸. Seule une communication au travers des interphones et des vitrages blindés ou renforcés rythme leur quotidien. Afin de palier à cet inconvénient, la tenue de ces postes est réglementée et organisée de manière à ce que les personnels ne les occupent pas toute une journée de manière discontinue : des rotations régulières sont prescrites⁹⁹ afin d'alterner poste protégé et autre poste.

L'éventuelle souffrance physique induite par l'utilisation des nouvelles technologies de sécurité ne doit pas être négligée. En effet, la multiplication des postes protégés a conduit la DAP à récemment prendre en compte cet élément : un poste d'ergonome a été créé en 2007 par l'ancien Directeur de l'administration pénitentiaire. Aujourd'hui dotés de trois postes, l'ergonomie pénitentiaire est pleinement intégrée lors de la construction des nouveaux établissements, permettant de manière générale la prise en compte du confort et de la nécessaire aisance des Surveillants dans les nouvelles postures de travail induites par les nouvelles technologies¹⁰⁰ ; ou plus spécifiquement par exemple en réalisant un «travail approfondi sur les nouvelles technologies et écrans tactiles de commande des portes»¹⁰¹. Les nouvelles technologies ont ainsi permis de faire émerger un sujet plus général : l'ergonomie au travail, quelle que soit la fonction occupée ou le matériel nécessaire à la tenue du poste.

97 Poste hermétique et autonome en raison de sa fonction stratégique de contrôle d'un secteur complet; il est généralement occupé par un seul personnel, constamment fermé à clé depuis l'intérieur, et son accès est limité aux agents l'occupant et à l'encadrement. Les appellations peuvent différer selon les établissements : PCI, Poste d'information et de contrôle (PIC), poste centralisateur de contrôle (PCC), table, rotonde...

98 Dossiers *Détention 2.0*, *op.cit.*

99 A titre d'exemple, au sein d'un établissement dans lequel nous avons travaillé, les postes PIC et miradors ne sont pas, en principe, tenus plus de 03h00 consécutives.

100 Étapes, *Focus : 10 ans d'ergonomie pénitentiaire*.

101 Dossiers *Détention 2.0*, *op.cit.*

De manière évidente, l'introduction des nouvelles technologies s'est également accompagnée de diverses mesures préventives. Nous pouvons ici prendre exemple des mesures de radioprotection en ce qui concerne les appareils à rayons x¹⁰². Des capteurs spécifiques sont disposés à proximité des appareils et des agents utilisateurs. Ces capteurs sont analysés mensuellement par un laboratoire indépendant permettant d'exclure tout risque d'exposition excessive pouvant avoir des effets sur la santé.

Le sujet de la présence d'ondes dans les postes de travail, due à la multiplication des appareils technologiques ou à leur remplacement, connaît un développement exponentiel aujourd'hui, faisant des nouvelles technologies, des sujets importants, régulièrement évoqués en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Différents organes, comme le médecin de prévention ou l'assistant de prévention, ont été créés ou se sont développés avec l'introduction des nouvelles technologies dans les établissements pénitentiaires. Ces personnes sont chargées de veiller aux conditions d'hygiène et de sécurité des personnels. Leur rôle consiste à prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ; améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents; faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre; veiller à l'observation des exigences réglementaires ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services et contribuer aux travaux du CHSCT auquel ils assistent.

Une prise de recul sur l'emploi des nouvelles technologies de sécurité défensive nous révèle un paradoxe saisissant : si les personnels pénitentiaires sont demandeurs de moyens, notamment technologiques, afin d'assurer leurs missions quotidiennes et leur sécurité, il ressort de différents témoignages qu'ils regrettent les anciens établissements technologiquement peu équipés où les contacts humains étaient plus présents selon leurs déclarations. La construction de nouveaux établissements et donc l'emploi des nouvelles technologies au sein de ces derniers, doit ainsi être le prétexte à un

102 Généralement appelés, bagage X, ces appareils sont situés dans les PEP et permettent le contrôle du contenu d'objets divers tels que sacs à main, bagages, colis, caisses. Voir illustration en annexe 9.

renforcement de la réflexion et à la création d'une évaluation des nouvelles technologies (section 2).

Section 2/ Le nécessaire renforcement de la réflexion et la création d'une évaluation

A propos du dispositif de surveillance électronique, Jean Charles FROMENT indique qu'il n'est pas primordial de condamner un dispositif précis, mais plutôt de «prévenir les risques auxquels nous exposent toutes les nouvelles technologies de sécurité, de justice et de punition, de leur perfectionnement et de leur diffusion rapide selon les lois du marché et de leurs glissements d'usages possibles quant elles ne s'accompagnent pas d'une réflexion approfondie sur les cadres légitimes et les valeurs auxquelles doivent s'adosser leurs recours»¹⁰³. Ce raisonnement est applicable en matière de sécurité pénitentiaire défensive, impliquant ainsi de considérer les efforts entrepris en terme de cadre normatif (I) tout en explorant d'autres perspectives (II).

I/ Les efforts entrepris en terme de cadre normatif

Les nouvelles technologies ont suscité un mouvement de réflexion déontologique quant à leur utilisation en terme de sécurité et l'élaboration d'un cadre normatif national afin que leur utilisation ne soit pas banalisée : les nouvelles technologies doivent constituer des moyens d'actions et non une fin en soi, et ainsi venir en renfort de la protection des droits et libertés fondamentales, comme nous avons pu le démontrer au sujet des fouilles intégrales.

Avec la réorganisation de la DAP en 2016¹⁰⁴, portant création de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire et le transfert du Bureau des Équipements, des Technologies et de l'Innovation (BETI) de la sous-direction du pilotage des services vers la sous-direction

103 FROMENT Jean-Charles, *op.cit.*

104 Étapes, *Nouvelle organisation de la DAP.*

de la sécurité pénitentiaire, l'administration pénitentiaire a su prendre toute la mesure des changements contemporains et mettre les nouvelles technologies au cœur de la sécurité pénitentiaire défensive.

Les efforts entrepris en terme de cadre normatif se manifestent tout d'abord par la rédaction et la diffusion d'outils pédagogiques de mise en œuvre quotidienne des technologies défensives permettant d'accompagner l'utilisation des nouveaux équipements et matériels.

Au niveau national, la diffusion des guides Pratiques Références Opérationnels (PRO) a permis «de mieux identifier les gestes techniques et comportements professionnels attendus»¹⁰⁵, générant notamment une uniformisation des pratiques de sécurité et une diffusion de la connaissance relative à la technologie défensive. Les PRO sont conçus sur un même modèle, comportant neuf rubriques. Les PRO concernent différentes thématiques ou postes¹⁰⁶. Dans un premier temps, le PRO rappelle la «mission de service public» et les «textes de référence» en fonction du sujet abordé. Il s'agit ici de définir le cadre dans lequel l'agent agit au quotidien. Ensuite, la rubrique «raison d'être du poste» aborde les axes prioritaires à respecter ainsi que les «règles déontologique» afférentes. Ces rubriques permettent de faire prendre conscience que des gestes quotidiens, pouvant devenir mécaniques, ne sont pas dénués de sens et peuvent être attentatoires à certaines libertés ou droits fondamentaux. Les rubriques suivantes renvoient à l'«identification des tâches du poste / règles d'action» et «spécificité de la structure». Un point est ensuite consacré aux matériels homologués, permettant de déterminer quelles technologies et matériels viennent à l'appui du travail humain. Enfin la rubrique «registre / document de référence» et «contrôle de la mise en œuvre», permettent de faire émerger la nécessité de traçabilité de l'utilisation de certains équipements et techniques, ainsi que du rôle d'encadrement de la hiérarchie dans le contrôle de leur mise en œuvre. Afin d'être en harmonie avec les pratiques et

105 Extrait issu des avants propos des PRO.

106 Existence notamment du PRO technique de fouille, PRO lutte contre l'entrée de produits stupéfiants et objets prohibés dans les établissements, PRO PEP, PRO PCI. Voir un exemple de PRO en annexe 10.

réglementations actuelles, les différents guides existants gagneraient à faire l'objet de réactualisations plus régulières afin de s'adapter à l'emploi de nouvelles technologies en matière de sécurité.

L'élaboration de fiches réflexes dans les notes nationales, comme pour la méthodologie de l'utilisation de procédés techniques de contrôle des personnes détenues, a également permis de pleinement intégrer les nouvelles technologies aux pratiques professionnelles¹⁰⁷.

Les établissements étant de plus en plus régis par l'électronique et les nouvelles technologies, ils risquent le blocage en cas de dysfonctionnement ou de panne. C'est pour cette raison qu'au niveau local sont établis différents plans d'interventions. Le Plan Opérationnel Intérieur (POI), Plan de Protection et d'Intervention (PPI) et Plan Particulier de Protection (PPP)¹⁰⁸ constituent ainsi de véritables modes d'emplois en cas d'incident majeur. Ils permettent la diffusion de la connaissance des équipements technologiques de sécurité au-delà de la connaissance, habituellement réservée au responsable sécurité et agents spécialisés. Ils constituent des supports indispensables à l'emploi des nouvelles technologies en cas de crise ou à leurs contournements en cas de dysfonctionnement.

Ce qui est d'autant plus que vrai que l'administration pénitentiaire compte actuellement 188 établissements, et qu'aucun d'entre eux n'est strictement identique en terme d'équipement, d'architecture ou de fonctionnement.

Malgré les efforts entrepris en matière de réflexion autour des technologies de sécurité utilisées, des perspectives restent à explorer (II)

107 Note DAP du 01 décembre 2013 comportant plusieurs fiches pratiques. Exemple de la fiche d'utilisation d'un POM en annexe 11.

108 Ces différents plans se situent à des niveaux de gravité différents, impliquant des décisionnaires croissants. Le POI fait référence à un incident limité à l'intérieur de l'établissement. Le PPI concerne un incident impactant le domaine pénitentiaire. Le PPP mobilise tous les acteurs et forces de sécurité intérieure.

II/ Les perspectives à explorer

Les perspectives à explorer en terme de nouvelles technologies de sécurité défensive peuvent être de deux ordres, touchant tantôt la nécessaire connexion entre niveau central et niveau local, tantôt l'aspect évaluatif.

Tout d'abord, nous pouvons aborder la nécessité du travail collaboratif entre les services centraux et les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Le logiciel IRIS¹⁰⁹ constitue à cet égard un bel exemple.

IRIS est un outil d'entraînement à l'utilisation du contrôleur à rayon X, qui a été développé par des Surveillants de terrain, permettant ainsi de prendre en compte les réalités quotidiennes du poste protégé qu'est la PEP et de son outil phare : le bagage X. Il a été expérimenté sur site puis à l'ENAP. Au vu de son intérêt certain et de son efficacité, il a été généralisé au niveau national. Ce logiciel permet de développer les connaissances et compétences des agents mais également de mutualiser les menaces détectées.

Cette illustration renvoie aux préconisations portées par Jean -René LECERF¹¹⁰ en matière de formation; et tendant à plus de collaboration entre le terrain, l'ENAP et la DAP, en facilitant les initiatives de terrain par les Agents, au fait des contraintes et pratiques quotidiennes.

Ensuite, la nécessité d'évaluation se retrouve à la marge en terme économique. Nous l'avons démontré avec le mouvement de privatisation des structures ayant entraîné une technologisation de la sécurité pénitentiaire. Cette tendance, ayant abouti à un mode de gestion spécifique, mérite d'être évaluée afin de palier aux effets néfastes que peut engendrer la gestion mixte en terme de dépendance vis à vis des nouvelles technologies défensive, contrôlées par le partenaire privé et le défi de maintenance qu'elle représente.

109 Manuel de l'utilisateur en annexe 6.

110 Ancien parlementaire et sénateur, Président de la commission du Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire.

C'est d'ailleurs ce qu'a rappelé la Cour des Comptes, en 2006¹¹¹, en mettant en exergue «les rigidités de la gestion publique, les insuffisances du suivi de la gestion mixte et l'absence de comparaison probante entre les deux modes de gestion».

Ce raisonnement doit être étendu aux équipements technologiques de sécurité. A titre d'illustration, le développement exponentiel de l'utilisation de la vidéosurveillance au sein des détentions, s'il n'est pas accompagné d'une réflexion plus générale, englobant la prise en compte de l'efficacité de la technologie, les objectifs visés, les impacts sur les individus et utilisateurs ainsi que les risques d'utilisation abusive, tend à un «phénomène de déplacement des endroits de commission des infractions et actes prohibés¹¹²» et à un manque d'efficacité du dispositif tel que conçu initialement.

Cette exigence de réflexion pluridisciplinaire est d'ailleurs rappelée à de nombreuses reprises au sein du Livre Blanc sur l'immobilier Pénitentiaire¹¹³, au sujet des principes architecturaux devant gouverner à l'avenir la construction ou la rénovation des établissements pénitentiaires.

«Le déficit d'évaluation légitime indirectement un discours de diabolisation de l'objet technologique, de ses dérives possibles et de ce qui motive réellement son utilisation»¹¹⁴.

Au delà de la dimension humaine concernant les différents personnels et intervenants en prison, les nouvelles technologies impactent également les usagers contraints du service public pénitentiaire, nécessitant de s'interroger constamment sur les effets induits par l'utilisation ces équipements sur les personnes détenues et les avantages qu'elle peuvent, le cas échéant, revêtir en terme de fonctionnement (Chapitre 2).

111 *Synthèse du rapport public thématique : Garde et réinsertion – La gestion des prisons*, Cour des comptes.

112 MAMPAYE Luc et RENAUD Jean-Philippe, *op.cit.*

113 Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire, *op.cit.*

114 FROMENT Jean-Charles, *op.cit.*

Chapitre 2 : Les incertitudes inhérentes à l'emploi des nouvelles technologies de sécurité défensive

La recrudescence de l'emploi des nouvelles technologies en détention nécessite de s'interroger sur les conséquences induites en terme de conditions de détention. Cette réflexion peut être menée grâce à l'exemple de l'utilisation d'équipements en matière de fouille (section 1). Nous conduisant naturellement à faire émerger la nécessité de sélection de ces dernières (section 2).

Section 1/ Les nouvelles technologies et l'exemple des fouilles intégrales

Le procédé de la fouille intégrale, ou dite fouille à corps, consiste à demander à la personne détenue de se dévêtir intégralement, afin de vérifier quelle ne dispose pas sur elle d'objet ou substance prohibée par le règlement intérieur. Si cette pratique telle qu'elle était autrefois exécutée a été vivement décriée (I), il est indiscutable que les nouvelles technologies ont permis de faire émerger un cadre plus respectueux en la matière (II).

I/ D'une ancienne pratique condamnée

Peu de réglementation encadrait la pratique des fouilles intégrales avant les années 2000 mais certains principes demeuraient constants.

La fouille à nu est obligatoirement pratiquée par une personne de même sexe que la personne contrôlée, sans aucun contact physique entre la personne fouillée et l'agent chargé de ce geste professionnel sensible, susceptible de porter atteinte à l'intimité et à la dignité. Ce contrôle doit être opéré dans un local présentant des conditions d'hygiène et de discrétion satisfaisantes. Par touches successives, le cadre relatif à cette pratique s'est précisé.

L'article 57 de la loi pénitentiaire¹¹⁵ indique ainsi que « les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues ».

Une circulaire est venue préciser le cadre en 2011¹¹⁶. Elle fixe les circonstances justifiant le recours à cette pratique, édicte les autorités compétentes pour en décider, en leur imposant un certain formalisme, protecteur des droits et libertés fondamentales.

Suite à une jurisprudence de la CESDH abondante, l'institution a réajusté le schéma de la pratique des fouilles intégrales dans un note en 2013¹¹⁷. Cette dernière renforce les conditions matérielles requises, et érige surtout en principes les « deux critères cumulatifs de nécessité et de proportionnalité », requis pour procéder aux fouilles, tout en prohibant leur recours systématique. Le principe de l'individualisation étant au cœur du dispositif.

Afin d'adapter le cadre juridique à la réalité de la situation au sein des établissements, une loi est venue autoriser en 2016¹¹⁸ la mise en œuvre des mesures de fouilles lorsqu'il existe une suspicion d'entrée en détention de matériels interdits ou dangereux sans que l'on connaisse l'identité des personnes détenues responsables; ouvrant ainsi la possibilité de fouille intégrale en cas d'identification de soupçons collectifs¹¹⁹.

Finalement, les nouvelles technologies peuvent ainsi revêtir un rôle de compensation réciproque entre impératifs de sécurité et réalité humaine. Au sujet des fouilles, «l'équilibre entre sécurité et dignité repose sur trois principes : le cadre d'action, les conditions de sa mise en œuvre et les contrôles exercés. Cet équilibre serait possible, rendant ainsi compatible les deux notions de dignité et sécurité, dès lors qu'est mise en place une sécurité individualisée, coordonnée par une éthique professionnelle forte et contrôlée de façon interne et externe»¹²⁰.

115 Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009.

116 Circulaire du 14 avril 2011, relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

117 Note du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

118 Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

119 Communiqué Ministère de la Justice, *Nouveau régime de fouilles des personnes détenues*.

120 PASCAL Aurélie, *Sécurité et dignité*.

Ainsi, si les différents organes de contrôle des établissements ont su reconnaître les efforts d'encadrement normatif de l'état français en la matière, des recommandations relative à l'individualisation, à la motivation et aux modalités pratiques restent d'actualité¹²¹; et le recours croissant aux nouvelles technologies constitue ainsi un vecteur d'amélioration certain.

II/ A un cadre technologiquement plus respectueux

Globalement, les progrès technologiques ont permis de professionnaliser la sécurité pénitentiaire défensive en permettant de restreindre peu à peu le recours aux fouilles intégrales.

Dans les années 2000, le téléphone portable était un objet émergent, ainsi réservé à une certaine élite en raison de son coût, sa taille en faisant un objet difficilement dissimulable.

Le progrès technologique aidant, le portable s'est démocratisé et est entré en prison.

Les établissements se sont peu à peu équipés de détecteurs manuels de métaux, permettant aux Surveillants de déceler la présence d'un téléphone portable en raison de sa composition en matériaux ferreux. Les contrôles étaient ainsi opérés de manière ciblée, sur les personnes détenues soupçonnées de détenir de tels objets.

La miniaturisation des téléphones et le phénomène des projections extérieures ont contribué à la prolifération des téléphones au sein des prisons, nécessitant l'adoption de dispositifs plus automatiques de détection. C'est ainsi que l'administration a fait l'acquisition de portiques de détection de masses métalliques, implantés dans des endroits stratégiques de la détention¹²², où les détenus passent quotidiennement et systématiquement. Ces portiques permettent de visualiser l'endroit précis où un objet métallique est dissimulé en définissant trois zones : le haut du corps, le buste et le bas du corps. La détection s'est ainsi automatisée avec le progrès technologique.

Tous les dispositifs précédemment décrits s'avèrent cependant partiellement inopérants,

121 Voir en ce sens, le rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 15 au 27 novembre 2015, ; et le rapport d'activité 2016 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

122 Tels que pour l'accès aux cours de promenades, aux parloirs familles ou aux ateliers.

dans la mesure où ils permettent une simple détection, nécessitant quasi-systématiquement, la pratique complémentaire d'une fouille intégrale, puisque que l'objet interdit recherché n'apparaît pas clairement.

Le POM permet dès lors de détecter tout objet ou produit qu'un individu dissimule sur lui, sous ses vêtements, sans avoir recours à une fouille intégrale. En effet, utilisant la technologie des ondes radio millimétriques, cette nouvelle technologie présente l'avantage de faire apparaître le corps en trois dimensions, où silhouette, volumes et formes sont désormais visibles sur un écran , sans que la personne contrôlée ne doive se dévêtir.

En ce sens, l'acquisition de nouvelles technologies permet une amélioration des conditions de détention des personnes détenues, puisque concernant les établissements équipés de tels portiques, le recours à la pratique des fouilles intégrales devient subsidiaire : la fouille à corps n'est pratiquée qu'en cas d'inefficacité de l'emploi de tous les moyens technologiques de détection à disposition.

Si, comme nous venons de le voir, les nouvelles technologies constituent un outil précieux en terme d'amélioration des conditions de détention des personne détenues en ce qui concerne le domaine des fouilles intégrales, en complément d'un cadre normatif renforcé, ce constat ne peut être tenu pour acquis et être généralisé. Les nouvelles technologies doivent être envisagées au regard du bénéfice global qu'elles peuvent apporter, impliquant ainsi une réflexion sur leur sélection, préalable à toute acquisition et utilisation (II).

Section 2/ La nécessité de sélection des technologies

Au travers d'illustrations prospectives, nous allons nous intéresser au mode de sélection adéquat de nouvelles technologies de sécurité défensive futures. Les nouvelles technologies en matière de sécurité défensive doivent répondre à la double contrainte d'être évaluée en terme de bénéfice - coût, c'est à dire en terme d'utilité au regard des circonstances (I) et mais également en fonction du risque engendré (II).

sans fil et sans contact NFC¹²⁵ permet «trois types d'applications : commandes tactiles, badges sans contact et même affichage interactif car le tatouage peut s'allumer en différentes couleurs, par exemple, pour exprimer son humeur»¹²⁶.

Un tel objet pourrait trouver application dans la gestion de certaines personnes détenues particulièrement dangereuses avec un tatouage révélateur d'humeur, indiquant la température du corps et le rythme cardiaque de l'utilisateur ; permettant ainsi d'adapter la gestion quotidienne et d'assurer la mise en sécurité des personnels dans certaines situations extrêmes. Ce dispositif serait d'autant plus utile, qu'en raison d'une désinstitutionnalisation croissante du secteur psychiatrique, les prisons françaises doivent gérer de plus en plus de personnes détenues présentant, au mieux des troubles du comportement, au pire, des maladies psychiatriques.

A l'inverse, sous forme de badge à destination des personnes détenues les moins dangereuses et en voie de réinsertion, le dispositif pourrait être étudié pour l'accès à des zones particulières. Calqué sur le principe du modèle actuel « Respecto »¹²⁷ ou d'autres régimes différenciés tels qu'existant dans les Quartiers Courtes Peines ou Quartiers pour Peine Aménagée, avec les clés de cellules (dites de confort ou d'autonomie) ; ou l'examen en Commission Pluridisciplinaire Unique de la situation de la personne détenue permettrait l'attribution d'un tel tatouage. Ce dispositif pourrait avoir vocation à s'appliquer au sein d'une structure autonome et ouverte, inspirée du régime progressif, pour l'accès à des zones moins sécurisées voire extérieures à l'établissement, sans présence de personnel, permettant un retour simplifié à la réalité extérieure.

Enfin un troisième exemple de technologie future, développée dans le domaine militaire, pourrait trouver à s'appliquer en matière de sécurité défensive pénitentiaire.

Il s'agit des technologies à agents immobilisants ou incapacitants, telles que des armes acoustiques unidirectionnelles, destinées à repousser un assaillant lors d'une tentative d'intrusion, ou à endommager du matériel (hélicoptère en cas de tentative d'évasion ou

Research.

125 Near Field Communication : communication en champ proche. Technologie permettant d'échanger des données à moins de 10cm, entre deux appareils équipés de ce dispositif.

126 COLOMBAIN Jérôme, *Nouveau monde. La peau est-elle l'interface du futur ?*

127 Programme pénitentiaire espagnol, basé sur un contrat entre le détenu et l'administration où le respect offre des «avantages» aux détenus mais aussi des obligations.

objet communicant illicite) ou encore des lanceurs de substances polymères super-adhésives enveloppant un personne ou un véhicule pour le stopper dans sa progression.

En matière de sécurité, l'équilibre devant toujours être recherché, c'est en cela que les nouvelles technologies doivent constituer des moyens pour atteindre des objectifs déterminés et être attentivement sélectionnées, pour ne pas simplement constituer un moyen coercitif et une fin en soi, mais plutôt des outils complémentaires.

II/ Les nouvelles technologies exclues au regard des dangers engendrés

Traditionnellement, en matière de sécurité défensive, sont distingués les dispositifs de contrôle, des dispositifs de neutralisation.

Les dispositif de neutralisation, issus de la militarisation des méthodes de maintien de l'ordre et appliqués à la gestion carcérale, consistent à paralyser un individu, afin de l'arrêter et de le maîtriser.

De part leur nature intrinsèque, ce type d'équipement doit faire l'objet d'une vigilance accrue en raison de leur létalité potentielle ou avérée et des conséquences sur les individus.

De nouvelles technologies à impulsion électrique, consistant en une ceinture portée par une personne détenue, et composée d'électrodes pouvant infliger des décharges électriques sous le contrôle d'un agent, sont ainsi utilisées par exemple au États-Unis ou en Afrique du Sud, dans le cadre de comparution devant les tribunaux, en complément des instruments classiques de rétention¹²⁸.

De tels équipements présentent d'importants dangers pour la santé physique et mentale des personnes détenues : conséquences mortelles pour les personnes souffrant de maladies cardiaques ou neurologiques, douleur intense, perte totale de contrôle neuromusculaire avec risque de défécation ou miction involontaire, sans parler des

128 Dans le système carcéral français, seuls les équipements type menottes, entraves ou liens flexibles sont autorisés. Leur utilisation est strictement encadrée par de nombreuses notes et circulaires, faisant l'objet de fréquents rappels.

effets psychologiques désastreux¹²⁹.

L'utilisation de telles ceintures à électrochoc peut constituer un traitement inhumain et dégradant, non sans rappeler que l'électricité est utilisée depuis longtemps et partout dans le monde comme moyen de torture, rendant ce scénario inenvisageable en France en matière d'extraction judiciaire ou médicale.

En matière d'équipement de contrôle, la mise au point récente de robot patrouilleur peut en revanche s'avérer intéressante.

L'évolution des technologies a en effet permis la mise au point de robots entièrement autonomes se déplaçant, identifiant, contrôlant et communiquant avec le monde humain extérieur.

Des robots patrouilleurs ont déjà été testés aux États-Unis en novembre 2014 sur le campus de Microsoft. La France n'est pas en reste, avec le robot de l'entreprise EOS «dédié à la surveillance, et qui est en service sur l'un des sites français d'ID Logistics. Coûtant entre 30 000 et 40 000 euros, alors qu'il faut compter 100 000 à 150 000 euros par an pour un vigile»¹³⁰.

Il ne s'agit pas de science fiction, puisqu'une telle technologie en matière carcérale tend à être mise en œuvre en Corée du Sud¹³¹. En effet, trois prototypes sont testés dans une prison du sud du pays pour surveiller les détenus. Dotés de capteurs et de caméras, ces robots sont capables de détecter des comportements anormaux et ainsi communiquer avec le personnel pouvant intervenir à distance.

Dans le système français, un tel équipement s'avérerait utile dans certaines circonstances d'une particulière dangerosité, exposant le personnel à des risques importants, comme dans l'hypothèse d'une gestion de personne détenue à l'occasion d'un incendie de matelas de cellule. En revanche, dans le système actuel où la sécurité dynamique doit continuer d'occuper une place prépondérante¹³², l'utilisation exclusive d'un tel robot patrouilleur n'est pas envisageable, car elle pourrait aboutir à une prise en charge totalement mécanique de la population carcérale, dénuée de tout contact humain.

129 Au sujet de effets physique et mentaux, voir MAMPAYE Luc et RENAUD Jean-Philippe, *op.cit.*

130 BELLAICHE Anne-Sophie, *op.cit.*

131 PELE Audrey, *Corée du Sud : des robots surveillants de prison.*

132 Idée rappelée dans le livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire.

Conclusion

Grâce aux précédents développements, nous avons vu que la solution passe indiscutablement par l'alliance des hommes et des technologies ; ces dernières devant jouer un rôle auxiliaire et complémentaire dans la mesure où le contact humain et la sécurité dynamique sont indispensables à l'équilibre de sérénité et de sécurité tant convoité au sein des établissements.

Ainsi, «l'argument puissant de l'efficacité économique, jumelé au mirage de la sécurité totale, »¹³³ ne doit pas seul déterminer les futurs choix de technologie de sécurité pénitentiaire.

La recherche de la prison idéale, doit se souvenir de la maxime «plus n'est pas meilleur». Le défi à venir réside dans la juste conciliation entre impératifs de sécurité et respect des droits et libertés fondamentales, sans occulter la nécessaire complémentarité entre sécurité dynamique et sécurité défensive.

Une piste réside dans l'idée de discrimination des structures au-delà des classifications actuelles, en fonction de l'indispensable individualisation du niveau de sécurité nécessaire à la gestion des personnes accueillies, avec le principe d'une structure présentant un périmètre technologiquement sûr, et une sécurité défensive forte, complétée par un intérieur libre, laissant pleinement s'exprimer la sécurité dynamique. Car en effet «le vrai problème n'est pas l'adaptation des détenus au nombre de place, mais la conception, l'organisation et le fonctionnement de la prison»¹³⁴.

Au delà des nouvelles technologies de sécurité défensive, il convient de repenser globalement l'architecture carcérale française et son fonctionnement, en se posant les questions suivantes : « quelles priorités, quel rapport à la sécurité et à l'humain, comment penser des murs en harmonie avec un objectif de réinsertion des détenus? »¹³⁵.

En ce sens, le travail actuel du ministère relatif à la production d'une doctrine d'emploi relative aux futurs Quartiers de Préparation à la Sortie promet d'être novateur.

133 D. KAMINSKI dans MAMPAYE Luc et RENAUD Jean-Philippe, *op.cit.*

134 Propos de DELARUE Jean-Marie, DE CONINCK Gérard, Commentaire, *Prison, quel avenir ?*

135 Publication Ministère de la Justice, *Quelle architecture pour les prisons de demain ?*

Sommes-nous en train d'assister à la fin du concept traditionnel de sécurité, tel que nous le connaissons, qui ne reposerait plus sur la distinction entre les moyens matériels, technologiques et les hommes mais sur une hybridation naturelle entre réalité et humanité, avec l'annonce de la «rénovation de la sécurité pénitentiaire»¹³⁶ ?

La création récente d'une police pénitentiaire¹³⁷, ayant des prérogatives se rapprochant des forces de l'ordre, à savoir «la possibilité pour les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire de procéder au contrôle des personnes, autres que les personnes détenues, à l'égard desquelles existe une ou plusieurs raisons sérieuses de penser qu'elles se préparent à commettre une infraction portant atteinte à la sécurité de l'établissement pénitentiaire»¹³⁸, combiné au transfèrement des missions d'extraction judiciaire des forces de l'ordre à l'administration pénitentiaire, fait émerger la réflexion relative au ministère de rattachement du champ carcéral. Actuellement dépendant du ministère de la justice, les établissements et personnels pénitentiaires doivent -ils être rattachés au ministère de l'intérieur par exemple, comme cela est le cas dans certains états voisins ? Un tel changement ne pourrait intervenir sans interroger le sens intrinsèque donné à l'exécution des peines et à la notion même de justice.

136 Discours M. URVOAS Jean-Jacques, Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice.

137 En référence à la création des ESP.

138 Article 8 du projet de loi n°263, in ROUMIER William, *Brève présentation du projet de loi relatif à la sécurité publique*.

Bibliographie

OUVRAGES :

CERE Jean-Paul, Prison, *La prison*, Dalloz, 2007.

CERE Jean-Paul, JAPIASSÚ Carlos Eduardo, *Les systèmes pénitentiaires dans le monde*, Dalloz, 2011.

VACHERET (M.), LEMIRE (G.), *Anatomie de la prison*, Presses de l'Université de Montréal, 2007.

OCQUETEAU Frédéric, *La sécurité publique à l'épreuve de la LOLF*, HAL, septembre 2009.

ARTICLES / REVUES / DOCTRINE :

BELLAICHE Anne-Sophie, *Une sécurité de plus en plus technologique*, La nouvelle usine, 29 janvier 2015.

BENGUIGUI Georges, *La sécurité et la surveillance en prison*, La sécurité en action, Toulouse : Octares, 2009, pages 120 à 131.

BOUNIOT Sophie, *Vers des prisons mieux gardées*, L'Humanité, 18 octobre 2011.

BRAFMAN Julie, *La sécurité en prison, enjeu majeur*, Le Monde, 25 Octobre 2016.

CARDINAL Hugo, *Quelles places pour les technologies dans les missions de l'administration pénitentiaires ?*, Sécurité et défense magazine, 28 novembre 2013.

CEYHAN Ayse, *Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitude*, Culture et Conflits, n°64, hiver 2006, page 11 à 32 .

CHAUVENET Antoinette, *Guerre et paix en prison*, Cahiers intérieurs de la sécurité, n°1, premier trimestre 1998, pages 91 à 109.

CHAUVENET Antoinette, BENGUIGUI Georges et ORLIC Françoise, *Le personnel de surveillance des prisons Essai de sociologie du travail*, Droit et société , n°22, 1992.

CHAUVENET Antoinette, BENGUIGUI Georges et ORLIC Françoise, *Les surveillants de prison : le prix de la sécurité* , Revue française de sociologie, 1993, 34-3, pages 345-366.

COMBESSIE Philippe, *Le pouvoir en prison : comme dans toute entreprise ?*, Les cahiers de la sécurité intérieure, n° 31, 1er trimestre 1998, pages 111-122.

COMBESSIE Philippe, *Surveillants de prisons : condamnés à l'obscurité ?*, Informations sociales, n° 82, 2000, pages 64 – 71.

COURT Chloé, *L'usage du numérique en détention*, Revue de science criminelle et de droit comparé n°3, Dalloz, 2015.

COYE Stéphanie, *Condition de vie et de travail, nouvelles prisons : du pareil au pire*, Dedans dehors, n° 53, janvier - février 2006, pages 12 à 26.

CRETENOT Marie, *Budget 2014 pour les prisons : une redoutable continuité*, OIP, Dedans Dehors, n° 82, décembre 2013, pages 1 à 3.

DE CONINCK Gérard, Commentaire, Prison, quel avenir ?, Bérard Jean et Delarue Jean-Marie, RSC, 2016, page 883.

DELVOLVE Pierre, *Sécurité et sûreté*, RFDA 2011, page 1085.

DIEU François, LEFEVRE Igor, *La sécurité à l'heure des nouvelles technologies de contrôle : l'exemple de la vidéosurveillance en France*, Les cahiers de la sécurité, janvier 2010 , n°11, pages 186 – 196.

Dossier *Prison idéale et architecture*, Passe murailles, n°53, mars avril 2015.

Dossiers *Détention 2.0* , Passe murailles, n°34, janvier février 2012.

DUMOULIN Laurence, LICOPPE Christian, *Technologie, droit et justice : quelques éléments de mise en perspective*, Droit et culture, n° 61, 2011 , Pages 13 à 36.

FROMENT Jean-Charles, *Sécurité, justice et technologie*, Droits et cultures n° 61, 2011, pages 215 – 231.

GAUTIER Samuel, LIARAS Barbara, *Plan pour la sécurité des prisons : le retour des vieilles recettes*, OIP, Dedans Dehors, n°80, juin 2013.

MARX Gary T, *La société de sécurité maximale*, Déviance et société, 1988, volume 12, n° 2, pages 147 – 166.

MOISSAN Frédéric , *Description de la mortalité des agents et ex-agents de l'administration pénitentiaire entre 1990 et 2008 en France*, Institut de veille sanitaire, BEH, 5 avril 2016.

PROTEAU Laurence, PRUVOST Geneviève, *Se distinguer dans les métiers de l'ordre*, Sociétés contemporaines , 2008 n° 72, pages 7 – 13.

RIDEL Laurent, *La sécurité dans les prisons*, La documentation française, Regards sur l'actualité, N°291, pages 71 à 75, mai 2003.

ROUMIER Willian, *Brève présentation du projet de loi relatif à la sécurité publique*, Droit Pénal, n°2, février 2017, page 3.

ROSTAING Corinne, *Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et reprise institutionnelle*, Tracés, revue de sciences humaines, 17/2009, Que faire des institutions, pages 89 à 108.

VACHON Jérôme, *Les nouvelles prisons sont conçues autour de l'impératif sécuritaire*, Actualités sociales et hebdomadaires octobre 2015, n° 2930, page 34-35.

MÉMOIRES :

GAQUIERE Patrice, *La sûreté pénitentiaire : contribution à la sécurité publique*, Mémoire , ENAP, avril 1995.

DEFRAUX Céline, *La gestion déléguée des établissements pénitentiaires : de l'amélioration du contrôle du partenaire privé à la redéfinition du rôle du chef d'établissement*, mémoire DSP42 , ENAP, Décembre 2013.

GOUBET Marion, *La sécurité en prison*, mémoire, Lille, 2002.

LEFRANC Adeline, *Les nouvelles technologies de surveillance et la sécurité en détention*, Mémoire, ENAP, septembre 2004.

PASCAL Aurélie, *Sécurité et dignité*, Mémoire DSP43, ENAP, juin 2015.

RAPPORTS :

CHAUVET Jean-Marc, *Rapport sur la sécurité des établissements pénitentiaires*, Ministère de la justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Paris, 2001.

Groupe de travail, *Éléments de réflexion relatifs à la sûreté pénitentiaire*, ENAP, 1994.

LEMONNIER Gérard, *Synthèse de l'audit sur la sécurité dans les établissements pénitentiaires*, Ministère de la Justice, Paris, 2003.

MAMPAYE Luc et RENAUD Jean-Philippe, *Technologie dans les prisons :Évaluation des technologies de contrôle politique*, Parlement européen, Direction générale pour la recherche, Programme STAO, 2000.

Rapport au gouvernement de la République Française relatif à la visite effectuée en France par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 15 au 27 novembre 2015, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 7 avril 2017.

Rapport du groupe de travail sur la sécurité, Groupe de travail sur la sécurité, Ottawa, service correctionnel du Canada, 43-821 GRO.

Synthèse du rapport public thématique : Garde et réinsertion – La gestion des prisons, Cour des comptes, janvier 2006.

DOCUMENTS INSTITUTIONNELS :

Communiqué de l'Administration Pénitentiaire, L' Administration Pénitentiaire en chiffre au 1er janvier 2015, Les chiffres clés de l'Administration Pénitentiaire, DAP, Ministère de la Justice, Paris, janvier 2015.

Communiqué de presse, *La sécurisation des prisons*, Ministère de la Justice, Paris, 12 février 2015.

Communiqué de presse, *Prisons : un dispositif de sécurité exceptionnel*, Ministère de la Justice, Paris, 03 juin 2013.

Communiqué de presse, *Plan d'action de M. Jean Jacques URVOAS, Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente*, Ministère de la Justice, 25 Octobre 2016.

Communiqué Ministère de la Justice, *Nouvelle organisation de la Direction de l'administration Pénitentiaire*, Ministère de la Justice , septembre 2015.

Communiqué Ministère de la Justice, *Organigramme de la Direction de l'administration Pénitentiaire ; niveau central*, Ministère de la Justice , mars 2017.

Communiqué Ministère de la Justice, *Donnons à la Justice les moyens : budget voté de la justice en 2017*, Ministère de la Justice , janvier 2017.

Communiqué Ministère de la Justice, *Donnons à la Justice les moyens : budget voté de la justice en 2017*, Ministère de la Justice , janvier 2017.

Discours M. URVOAS Jean-Jacques, Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice, 25 octobre 2017.

Dossier *Gestion déléguée : quoi de neuf avec les nouveaux marchés ?*, Étapes, n° 219, novembre décembre 2015, pages 7 à 10.

Étapes, *Nouvelle organisation de la DAP*, Magazine des personnels de l'Administration Pénitentiaire n° 224, Novembre – décembre 2016, page 4.

Étapes, *Focus : 10 ans d'ergonomie pénitentiaire*, Magazine des personnels de l'Administration Pénitentiaire n° 227, Mai -juin 2017, page 6.

Libre blanc sur l'immobilier pénitentiaire, Ministère de la Justice, 4 avril 2017.

SITOGRAPHIE :

ANTONOVA Tatiana, KOMSOMOLETS Moskovski, *Prisons russes : des murs innovants bloqueront les ondes des téléphones portables*, RBTH, 20 mars 2015, https://fr.rbth.com/en_bref/2015/03/20/prisons_russes_des_murs_innovants_bloqueront_les_ondes_des_telephones_33179, page consultée le 21 novembre 2016.

Big Brother, LDH, *De la vidéo-protection à la vidéo-identification*, <http://section-ldh-toulon.net/de-la-video-protection-a-la-video.html>, page consultée le 16 mars 2017.

CHEVALIER Justine, *Les prisons bientôt équipées de nouveaux brouilleurs de téléphones portables ?*, BFMTV.com, <http://www.bfmtv.com/societe/les-prisons-francaises-bientot-equipees-de-nouveaux-brouilleurs-de-telephone-portable-866729.html>, page consultée le 10 décembre 2016.

COLOMBAIN Jérôme, *Nouveau monde. La peau est-elle l'interface du futur ?*, chronique FM Radio France, diffusée le 27 mars 2017.

Communiqué Ministère de la Justice, <http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/histoire-de-lap-14600/le-programme13000>, *Le programme 13000*, page consultée le 16 mars 2017.

DEVERSOIR Claire, *Belfast-designed bio-metric technology is changing the way prisons operate around the world*, Belfast Telegraph, publié le 16 decembre 2013, <http://www.belfasttelegraph.co.uk/business/news/belfastdesigned-biometric-technology-is-changing-the-way-prisons-operate-around-the-world-29841107.html>, page consultée le 21 novembre 2016.

DUFER Christelle, *Comment la recherche militaire nourrit l'industrie française*, Challenges, https://www.challenges.fr/entreprise/comment-la-recherche-militaire-irrigue-l-industrie-francaise_33589, page consultée le 14 mai 2017.

Fiche métier, TIL Technologies, <https://www.til-technologies.fr/fr/index.php>, page consultée le 16 mars 2016.

FUCHE Christine, DESEILLE Julie, *La spectrométrie à mobilité ionique pour détecter les stupéfiants et les explosifs*, <http://www.lactualitechimique.org/La-spectrometrie-a-mobilite-ionique-pour-detecter-les-stupefiants-et-les-explosifs>, Actualité chimique, Juin-Juillet-Août 2010, n° 342-34, page consultée de 14 mai 2017.

Le Figaro.fr, Yvelines: une prison survolée par un drone, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/05/26/97001-20170526FILWWW00053-yvelines-une-prison-survolee-par-un-drone.php>, page consultée le 28 mai 2017.

Libération, De la vidéosurveillance en prison pour éviter les suicides, http://www.liberation.fr/societe/2014/12/28/de-la-videosurveillance-en-prison-pour-eviter-les-suicides_1170975, page consultée le 16 mars 2017.

Politiques publiques, *La politique pénitentiaire, La mission de garde de L'Administration pénitentiaire*, <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/prison-reinsertion-detenu/mission-garde-prison/>, page consultée le 16 mars 2016.

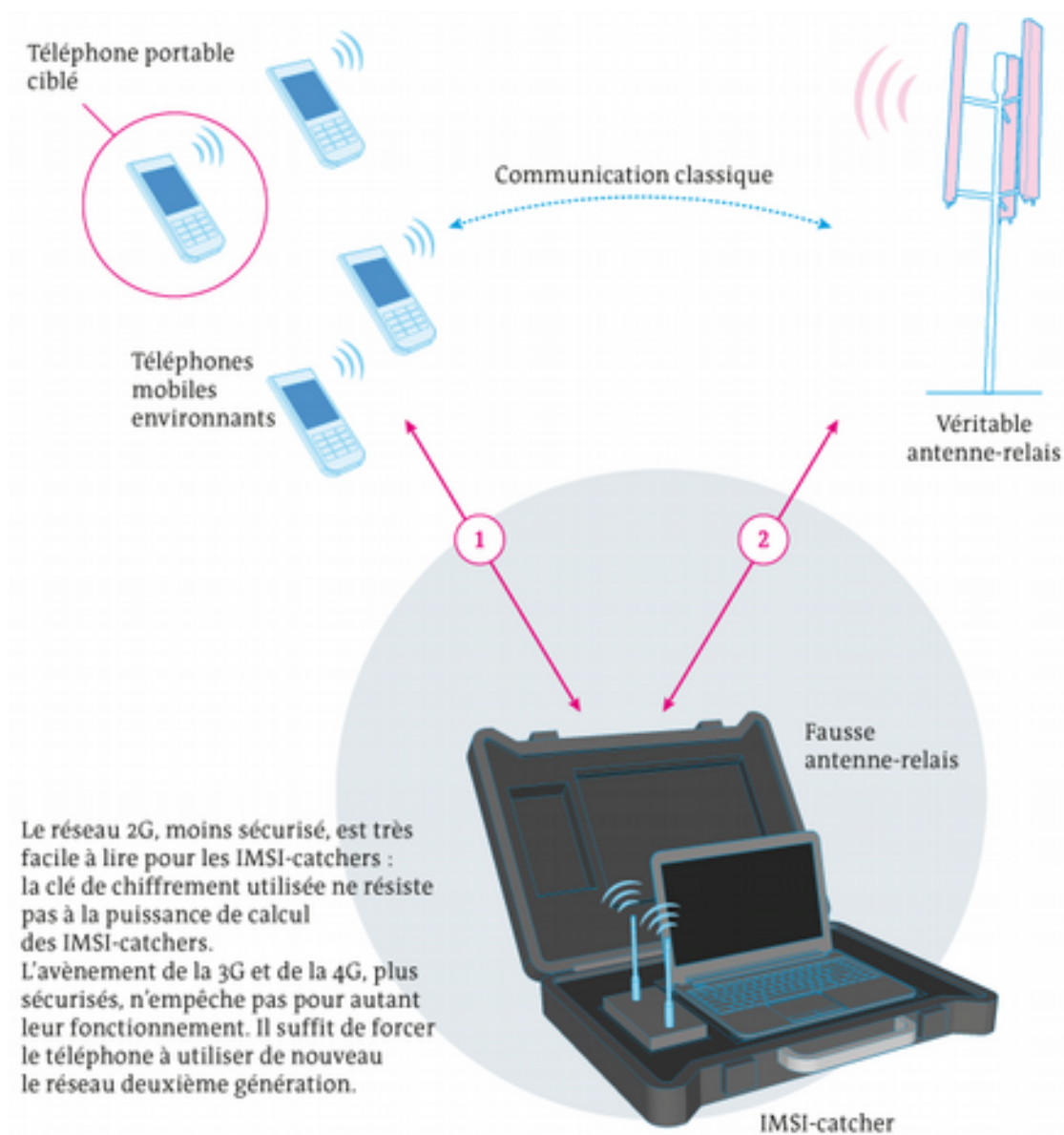
Publication Ministère de la Justice, *Quelle architecture pour les prisons de demain ?*, 26 novembre 2014, <http://www.justice.gouv.fr/le-garde-des-sceaux-10016/quelle-architecture-pour-les-prisons-de-demain-27697.html>, consultée le 16 mars 2016.

SECONDI Jacques, *Vu d'en haut avec Olivier MAUREL : une prison ne peut fonctionner qu'avec le consentement des détenus*, <http://www.lenouveleconomiste.fr/directeur-de-centrale-une-prison-ne-peut-fonctionner-quavec-le-consentement-des-detenus-5231/>, Le nouvel économiste.fr, 2010, page consultée le 10 décembre 2016.

UNTERSINGER Martin, Le Monde,
http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/03/31/que-sont-les-imsi-catchers-ces-valises-qui-espionnent-les-telephones-portables_4605827_4408996.html, page consultée le 16 mars 2016.

Annexe 1

Valise IMSI Catcher.

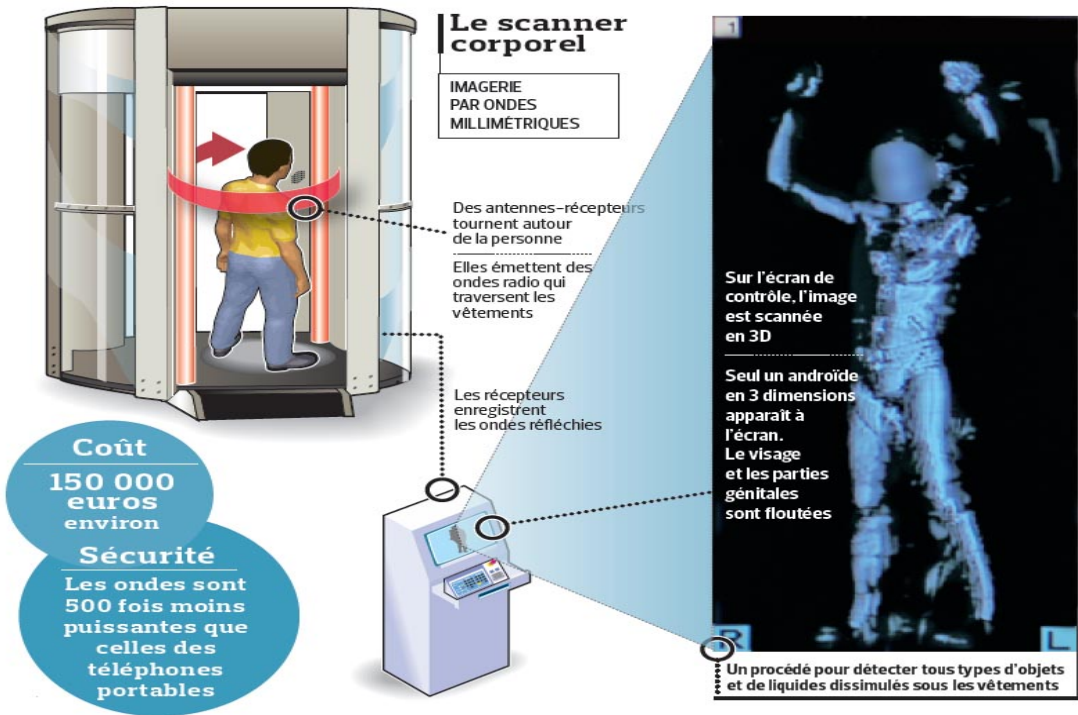


INFOGRAPHIE : HENRI-OLIVIER

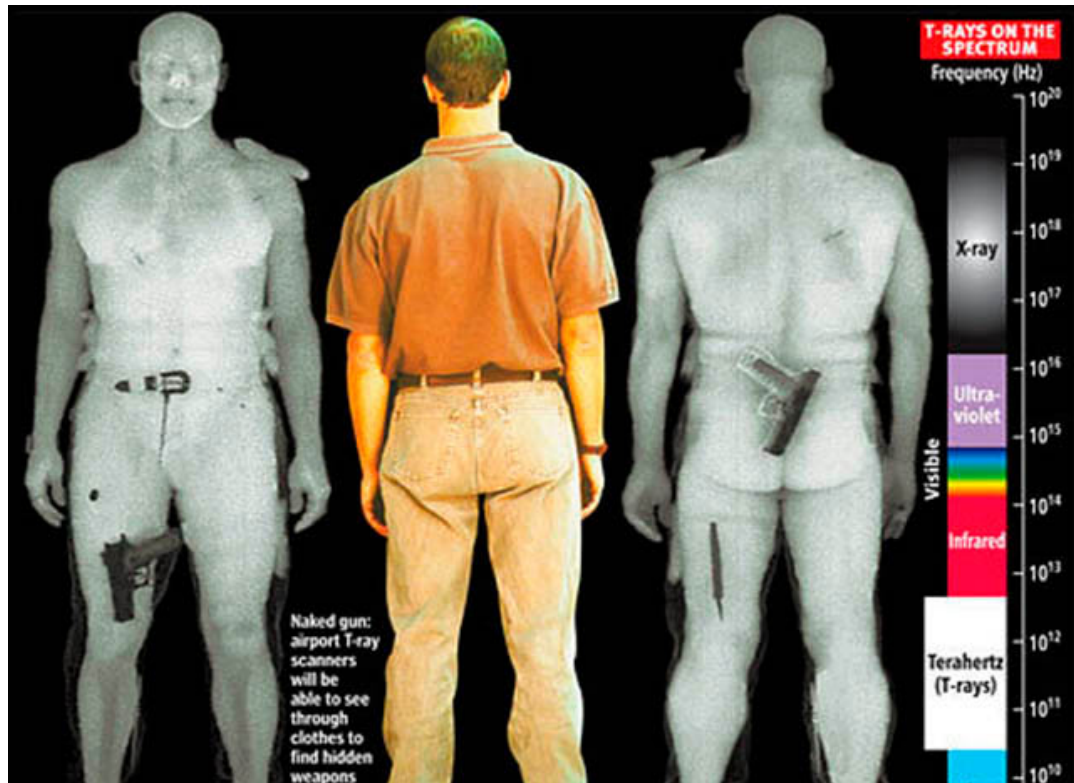
SOURCE : LE MONDE; PROJET DE LOI RENSEIGNEMENT

Annexe 2

Portique à ondes millimétriques.



Source Le Figaro.



Source AirJournal.

Annexe 3

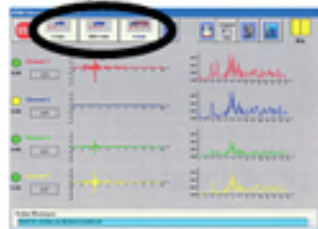
Extrait notice AVIAN Heartbeat Detector, détecteur de présence humaine.



FICHE UTILISATEUR PROCESSUS CONTROLE VEHICULE

1- Placer les capteurs sur des surfaces planes métalliques en contact avec le châssis véhicule.
Placer à minima deux capteurs, un à l'avant du véhicule et un à l'arrière.
Placer autant de capteurs que de nombre d'essieux, dans la limite de 4 capteurs.

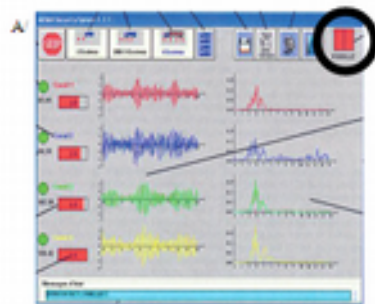
2- Lancer la procédure de contrôle.



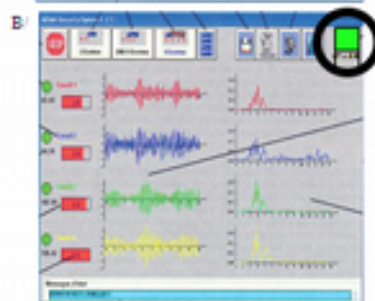
3- Attendre l'acquisition des données.



4- Apparition de la fenêtre suivante.








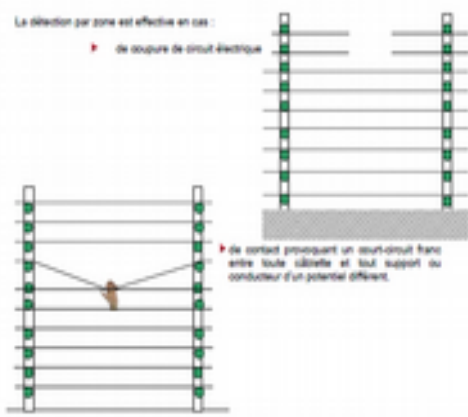

Effectuer un second test :
- Si le second contrôle est positif, sortie du véhicule.
- Si le second contrôle est toujours négatif, fouille.



-- Sortie du véhicule.

Annexe 4

Extrait de la notice barrière répulsive.

<p style="text-align: center;">CLOTURE GARD'ACTIVE</p> <p style="text-align: center;">EXEMPLES D'INSTALLATIONS</p> <p>Page 27 sur 28 Septembre 2003</p> <p>BOLLORÉ  Siège : Parc d'activités du Ragot - 24 Avenue Louis Pasteur - 84110 TRELLERES Tel : +33 (0)2 49 71 82 82 - Fax : +33 (0)2 49 72 84 56 - e-mail : contact@bolloré.fr</p>	   <p>Page 28 sur 28 Septembre 2003</p> <p>BOLLORÉ  Siège : Parc d'activités du Ragot - 24 Avenue Louis Pasteur - 84110 TRELLERES Tel : +33 (0)2 49 71 82 82 - Fax : +33 (0)2 49 72 84 56 - e-mail : contact@bolloré.fr</p>
<p>FONCTION ACTIVE</p> <p>La veille est en permanence assurée par la présence dans le maillage d'un courant très basse tension non détectable au toucher (environ 30 V).</p> <p>La sélection par zone est effective en cas :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de coupure de circuit électrique▶ de contact provoquant un court-circuit franc entre toute câblure et tout support ou conducteur d'un potentiel différent.  <p>Page 4 sur 18 Septembre 2003</p> <p>BOLLORÉ  Siège : Parc d'activités du Ragot - 24 Avenue Louis Pasteur - 84110 TRELLERES Tel : +33 (0)2 49 71 82 82 - Fax : +33 (0)2 49 72 84 56 - e-mail : contact@bolloré.fr</p>	

Source Bolloré.

Annexe 5

Biométrie

HANDKEY

RECONNAISSANCE DE LA FORME DE LA MAIN

HANDKEY est un lecteur de reconnaissance de la forme de la main en trois dimensions.

Autonomie, grâce à son système de gestion des accès intégré, **HANDKEY** supervise les accès tels que portes, ascenseurs, borniers...

Associé à un système de gestion de temps ou de supervision des accès, **HANDKEY** se connecte comme un lecteur de badges.

Extrêmement fiable, cette technologie est adoptée par les plus grandes institutions à travers le monde depuis plus de 15 ans (* 200 000 systèmes en fonctionnement).

Acte Favorable de la C.N.I.L.

La reconnaissance de la forme de la main est un procédé simple et sécurisé pour la gestion des accès, des entrées ou du temps de travail.

Cette technologie permet d'encadrer la gestion des badges (accès, validés ou perdus).

Grâce à la biométrie tridimensionnelle, le **HANDKEY** permet d'éliminer la complexité de l'industrie de la personnalisation.

HANDKEY & HANDNET

CPE
 Avec **HANDKEY** directement avec le logiciel **HANDNET** offrir une solution complète de gestion en un seul sécurisé et à moindre coût.

NET est un logiciel de supervision des lecteurs biométriques **HANDKEY**. Centralisé, il permet de voir en temps réel les entrées et sorties des accès. **HANDNET** intègre une gestion complète des borniers, jours-félics et droits d'accès.

ISATON
 permet saisir son code sur le clavier, puis se saisir sur le support **HANDKEY**. En moins d'une seconde, on ouvre en trois dimensions la forme de la main (longueur, largeur, épaisseur, surface...).

SYNOPTIQUES

CARACTERISTIQUES

Nombre d'utilisateurs: 100 en standard, extensible à 1000 au 4-2012

Connectivité: Autonomie, RS 485, Réseau TCP/IP, Modem

Matériel: PC/Minicomputer

Temps de lecture: < 1s

Code tactile: 16, 1 + 16 bits

Formes de badge: "Clavier" (16 bits, validé à l'aide de PIN), validé à l'aide de PIN

Adressabilité: 128/256 ou 40

Dimensions: L: 100, H: 100, P: 100 mm

Poids: 1,5 Kg

Compatibilité ports:

- Serial: RS232C, RS485
- Parallel: Parallel

Compatibilité lecteurs: Wriston ou Scan/Track

Compatibilité logiciels:

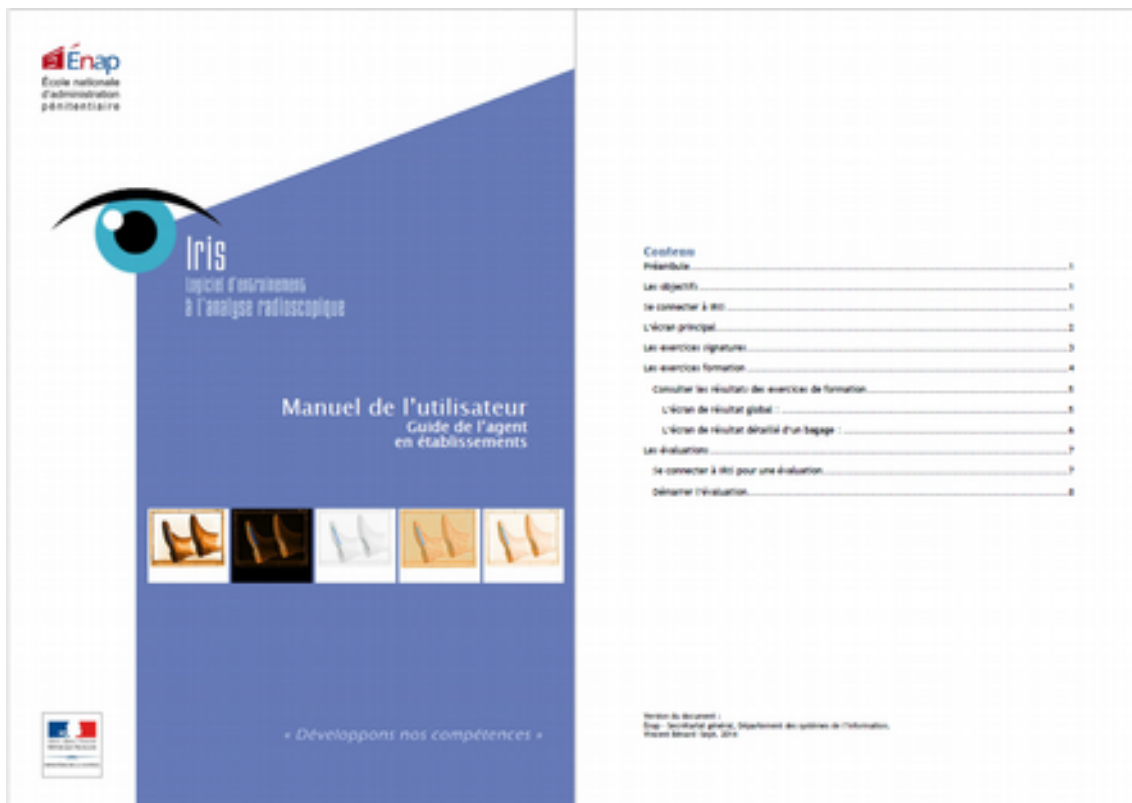
- Windows 95/98/NT
- Windows 2000/XP

- Installation nouvelle ou existante, le lecteur **HANDKEY** peut remplacer un lecteur de badges et être connecté sur n'importe quel système de contrôle d'accès ou de gestion de temps.
- Sur un même site, il est possible de contrôler des accès avec des lecteurs de badges et d'autres avec des **HANDKEY**. Les zones des utilisateurs remplacent les badges.
- Possibilité de contrôler **HANDKEY** + lecteur de badges pour obtenir une double sécurité Badge + main.
- A chaque utilisation, le lecteur effectue un auto-apprentissage pour intégrer d'éventuelles modifications (longue, croissance...).
- Compatible avec le logiciel de supervision **ABIOVISION**
- Version extensible **BELEGARD** ou **BYBACARD**

Source Abiova.

Annexe 6

IRIS.





Annexe 7

Page d'accueil logiciel ISIS.

Accueil

Interface de Signalement, d'Information et de Suivi

Version : 3.1

TABLEAU DE BORD

154	11	0	1	3	-10 587	14 640	0
Signalements ouverts sur les 30 derniers jours	Signalements en cours	Signalements à confirmer	Signalements en demande	Signalements en attente DV	Saldo provision DV BPA (€)	Pénalités en cours (€)	Pénalités signées (€)

157 073

Pénalités recouvrées depuis le 1er janvier (€)

LISTE DES 10 DERNIERS SIGNALEMENTS OUVERTS

SIGNALEMENT	STATUT	LOCALISATION	SERVICE	FAMILLE EGENT	DATE/HEURE D'OUVERTURE
-------------	--------	--------------	---------	---------------	------------------------

NOTIFICATIONS

DATE	MESSAGE	ACTION
------	---------	--------

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Informatique et Libertés

Source Ministère Justice.

Annexe 8

Émetteur-récepteur ICOM.



Marché n°11SD5012



ICOM Marché n°11SD5012
Tutoriel – Cahier 2

communiquera mutuellement et à son initiative avec tout ou partie des utilisateurs des portés radio.

1.1.3 Fonction « Rondier »

En plus des fonctionnalités décrites ci-dessus, le porteur radio « rondier » intègre en standard l'application « rondier » décrite ci-dessous.

> Principe de fonctionnement

- Le démarrage effectif de la ronde est obtenu par le surveillant équipé du porteur radio rondier lorsque celui-ci appuie sur le bouton « début de ronde » la fin de ronde est égrée par un appui sur le bouton « fin de ronde ».
- Le trajet de la ronde est déterminé par une série de cases de localisation émettant à une puissance réduite. Ces cases dites cases « rondes » ont été préalablement installées aux endroits stratégiques du site.
- Durant la période de surveillance, le porteur radio transmet automatiquement par radio à la station fixe au niveau de la base radio, les bases « rondier », se trouvant sur le trajet.
- La base radio est elle-même connectée au PC à partir duquel le logiciel de gestion **ALPAGES** traite et affiche les informations.
- En mode « rondier », le porteur radio transmet et reçoit les informations propres à la ronde sur le canal « rondier ». Une fois les informations échangées, le porteur radio repasse automatiquement sur le canal ou voie toujours précédemment.

Absorber, un porteur au démarrage à besoin de 30 secondes pour être déterminer la meilleur case. En défaut de ce délai il ne transmet de localisation.

> Principaux avantages

- Le passage du surveillant en ronde.
 - Après l'arrêt d'une case, le porteur radio du surveillant reçoit les informations suivantes :
 - Confirmation textuelle de bonne réception de la case.
 - Alerte textuelle de la consigne locale (à une consigne à été programmée).
 - Une localisation émise du surveillant en ronde.

A chaque passage du surveillant, l'opérateur au PC peut visualiser l'emplacement de la case. L'association des fonctions localisation (voir plus loin) et rondier permet d'obtenir une meilleure localisation du porteur radio lors de l'envoi d'une alarme.

ICOM, 2010, 11SD5012 - DOCUMENT NON CONTRACTUEL FOURNISSEUR ET INSTALLATEUR DE SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION ALPAGES PORTÉES MOBILES ET FIXES ALPAGES Page 10

ICOM Marché n°11SD5012
Tutoriel – Cahier 2

3 La spécificité avec les rapports de ronde

A chaque fin de ronde, un rapport est créé permettant à l'opérateur de vérifier si la ronde a été correctement déroulée.

Les rapports de rondes créés sont par défaut affichés automatiquement à l'écran à la fin des rondes et enregistrés dans un répertoire paramétrable lors de leur classement.

Bien sûr, ils peuvent être consultés ultérieurement directement à partir de l'application accessible via le menu « Rapports » / « Rapport de rondes ».

Les rapports peuvent être imprimés sous plusieurs formats : PDF, Excel, Word, RTF.

Attention, cette fonction n'est accessible que pour les « GROUPES SÉCURITÉ » et les « OFFICERS SÉCURITÉ ».

ICOM, 2010, 11SD5012 - DOCUMENT NON CONTRACTUEL FOURNISSEUR ET INSTALLATEUR DE SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION ALPAGES PORTÉES MOBILES ET FIXES ALPAGES Page 11

Source ICOM.

Annexe 9

Contrôleur à rayon X



Annexe 10

PRO Surveillance PCI



Règle #1.2. L'administration doit faire en sorte que, tout au long de sa carrière, le personnel entretienne et améliore ses connaissances et ses compétences professionnelles en suivant des cours de formation continue et de perfectionnement organisés à des intervalles appropriés.

une métier



Surveillance poste de centralisation de l'information

Les règles
pénitentiaires
européennes **rpe**

FORMATION DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

Règle #1.1. Avant d'entrer en fonctions, le personnel doit suivre un cours de formation générale et spéciale, et réussir des épreuves théoriques et pratiques.

Règle #1.2. L'administration doit faire en sorte que, tout au long de sa carrière, le personnel entretienne et améliore ses connaissances et ses compétences professionnelles en suivant des cours de formation continue et de perfectionnement organisés à des intervalles appropriés.

Règle #1.3. Le personnel appelé à travailler avec des groupes spécifiques de détenus – ressortissants étrangers, femmes, mineurs, malades mentaux, etc. – doit recevoir une formation particulière adaptée à ces tâches spécialisées.

Règle #1.4. La formation de tous les membres du personnel doit comprendre l'étude des instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ainsi que l'application des règles pénitentiaires européennes.

Extrait de commentaire

Le personnel doit recevoir la formation technique nécessaire et être conscient des exigences en matière de sécurité. Il lui faut également apprendre quelles informations il importe de consigner par écrit et comment les consigner.

La formation adéquate du personnel est une exigence commençant dès le recrutement et se poursuit jusqu'à la retraite. Quels que soient leur âge et leur rang, les membres du personnel devraient avoir accès à une formation continue régulière.

La formation devrait également inclure l'étude des nombreuses normes internationales et régionales des droits de l'homme sur la privation de liberté inhumaines dérogées par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture, CPT.

AVANT-PROPOS

La collection de guides des **pratiques de références opérationnelles** (PRO) a été créée afin de mieux identifier les gestes techniques et comportements professionnels attendus des personnels de l'administration pénitentiaire.

Sans prétendre constituer la norme absolue, car ils ne peuvent décrire toutes les situations de travail, ces guides ont pour vocation de fixer un tronc commun de pratiques essentielles.

Ces repères professionnels, intégrés systématiquement dans les formations initiale et continue, sont également destinés à favoriser la mise à niveau des connaissances tout au long de la carrière et à accompagner la promotion interne.

Résultat d'une collaboration entre l'école nationale d'administration pénitentiaire et les services déconcentrés, ces guides sont validés par l'administration centrale au regard de leur fondement juridique et réglementaire.

Ils sont organisés autour d'un axe métier (le poste, la tâche...) ou thématique (la prévention des suicides, la gestion de la violence...). Accessibles à l'ensemble des personnels, ils feront l'objet d'une mise à jour régulière par l'école, qui en assure la diffusion auprès de chaque direction interrégionale.

Surveillance poste de centralisation de l'information

LISTE DES GUIDES PRATIQUES DE RÉFÉRENCES OPÉRATIONNELLES

Axe médian

Surveillance d'étage ou d'unité
 Surveillance porte d'entrée principale (PEP)
 Surveillance des véhicules
 Surveillance perimétrique
 • Surveillance poste de centralisation de l'information (PCI)
 Surveillance poste d'information et de contrôle (PIC)
 Surveillance de quartier disciplinaire (QD)
 Surveillance de quartier d'isolement (QI)
 Surveillance de promenade
 Surveillance de mirador
 Surveillance mobile et contrôle des abords
 Surveillance d'activités socio-éducatives et culturelles
 Surveillance de quartier avertis
 Surveillance de nuit
 Surveillance de service général
 Surveillance d'escorte
 Surveillance de mouvements
 Surveillance d'ateliers
 Surveillance IRTS
 Surveillance PSI
 Surveillance service médico-psychologique régional (SMPR)
 Surveillance d'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)
 Surveillance d'URSI
 Surveillance d'unité de visite familiale (UVF)

Axe thématique

Les techniques de fouille
 La prévention des suicides
 La sécurité incendie
 La gestion de crise
 La gestion de la violence
 La procédure disciplinaire
 L'observation des détenus
 Le projet d'exécution de peine
 Lutter contre l'entrée de produits stupéfiants et objets prohibés dans les établissements
 L'usage des armes et de la force
 L'usage du téléphone dans les établissements pour peine
 La lutte contre le prosélytisme

5

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AP : Administration pénitentiaire
 API : Alarme Portative Individuelle
 PCI : Poste Central d'Information
 PEP : Porte d'Entrée Principale
 POI : Plan Opérationnel Intérieur

6

SOMMAIRE

Rubrique 1	
Rappel de la mission de service public pénitentiaire	9
Rubrique 2	
Textes de Référence	10
Rubrique 3	
Raison d'être du poste	11
Rubrique 4	
Règles déontologiques	11
Rubrique 5	
Identification des tâches du poste – Règles d'action	12
5.1 Accès au PCI	12
5.2 Passage de consignes	12
5.3 Gestion des clés	12
5.4 Contrôle des équipements	13
5.5 Gestion des alarmes	13
5.6 Information / communication	14
5.7 Circulation des personnes	14
5.8 Contrôle général de la surveillance vidéo	15
5.9 Gestion des lignes téléphoniques spécialisées : police, pompiers	15
Rubrique 6	
Spécificités de la structure	15
Rubrique 7	
Matériels homologués du poste	16

7

Rubrique 8	
Registres, documents de référence	15
Rubrique 9	
Contrôle de la mise en oeuvre	16

8

1 RAPPEL DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC PÉNITENTIAIRE

« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'exécution des peines » loi du 22 juin 1967 relative au service public pénitentiaire.



Le personnel de surveillance en charge du poste central d'information, participe pleinement à ces missions de sécurité publique et de réinsertion en assurant une parfaite coordination entre les moyens matériels et humains internes et externes à l'établissement.

Il contrôle et assure les mouvements internes de l'établissement ; il est garant des flux de personnes. C'est un poste stratégique de la structure où sont notamment répercutés les signaux d'alarme centralisés, le système vidéo et les moyens de communication.

2 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaires

- Circ. du 01 septembre 1966 relative à la prévention des risques d'agression contre le personnel de service en détention et contre le surveillant portier
- Circ. du 16 mars 1998 relative à l'organigramme des clefs
- Circ. du 24 juillet 2003 relative à la protection des établissements pénitentiaires contre une intrusion par voie aérienne. Conduite à tenir en cas d'alerte

Notes

- Note AP du 19 août 1992 relative à la sécurité générale des portes d'entrée et de détention des établissements pénitentiaires
- Note AP du 13 mars 1991 relative aux établissements du programme 13000 - «sûreté de l'accès aux postes protégés»
- Note AP du 25 avril 1991 relative à la sûreté de l'accès aux postes protégés PIC et PCC
- Note AP du 23 07 1992 relative à la formation initiale des élèves-surveillants
- Note AP du 31 janvier 2003 relative à la procédure d'utilisation des moyens de communication dans les établissements pénitentiaires
- Note AP du 26 septembre 2003 relative à la gestion des clés dans les établissements pénitentiaires
- Note AP du 03 mai 2004 n°000204 relative aux consignes par poste

3 RAISON D'ÊTRE DU POSTE

Le poste central d'information (PCI) est un poste protégé occupé en permanence dont les fonctions principales consistent :

- à réceptionner l'ensemble des informations mettant en jeu la sécurité de l'établissement et l'ordre public externe, à les analyser et à transmettre les instructions
- à contrôler la zone de détention
- en cas de crise majeure, c'est le dernier poste avec le mirador et la porte d'entrée principale qui doit rester couvert.

4 RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La sécurité des établissements repose, sur la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents.

Le fonctionnaire de l'administration pénitentiaire doit être en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels dans l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance. Il doit demeurer intègre, impartial et objectif.

Du fait des impératifs de sécurité publique, les personnels en charge de ce poste ne peuvent prétendre au droit de retrait.

5 IDENTIFICATION DES TÂCHES DU POSTE - RÈGLES D'ACTION

5.1 Accès au PCI

La serrure de la porte doit être équipée d'un dispositif double canon qui oblige l'agent PCI à demander l'intervention d'un grade pour permettre le déverrouillage de la serrure.

L'ouverture de la porte du PCI n'est autorisée qu'en l'absence de toute circulation à proximité de ce poste. Elle doit être strictement limitée pour ne permettre l'accès qu'à la hiérarchie, aux relèves et aux équipes d'entretien ou d'interventions techniques.

5.2 Passage de consignes

L'agent qui prend son poste reçoit les consignes de l'agent qu'il relève. Il vérifie les cahiers de consignes ainsi que les différents registres et les actualise au cours du service.

5.3 Gestion des clefs

L'ensemble des clefs est sécurisé dans une armoire forte.



De jour les agents et le gradé concernés contrôlent lors de chaque relève et contradictoirement, la présence des clés ou des jetons et émettent le registre ouvert à cet effet.

De nuit l'armoire doit être verrouillée après contrôle. Seul le gradé de nuit en possède la clé et peut procéder à l'ouverture.

L'agent en poste ne remet un trousseau de clés qu'en échange d'un jeton. Le trousseau qu'il remet doit correspondre au poste tenu par l'agent.



5.4 Contrôle des équipements

Entretien du poste

L'agent doit assurer l'entretien et l'hygiène de ce poste. Il est formellement interdit de confier le nettoyage de ce local à un détenu.

Vérification du matériel

A chaque relève l'agent doit contrôler contradictoirement l'état et le bon fonctionnement de tout le matériel mis à sa disposition et rendre compte sans délai de tout dysfonctionnement.

5.5 Gestion des alarmes

L'agent du PCI identifie la localisation des différentes alarmes et en analyse la nature (incendie, tentative d'évasion, alarme coup de poing).

Il repère la ou les zones concernées, répercute l'alarme et informe immédiatement la hiérarchie.

13



Il applique les dispositions du plan opérationnel interne (POI).

Il contrôle périodiquement le bon fonctionnement des alarmes selon les notes en vigueur sous la responsabilité d'un gradé.

5.6 Information / communication

Il assure le lien avec les miradors, la surveillance mobile et l'ensemble des zones de l'établissement. Il transmet les informations par les moyens de communication mis à sa disposition et les directives en cas d'incident.



De nuit, il reçoit les appels des détenus par l'interphone.

5.7 Circulation des personnes

Avant chaque ouverture de porte il vérifie l'identité des personnes désirant franchir l'une des portes sous son contrôle.

Il dirige les personnes habilitées vers les zones autorisées en s'assurant de leur prise en charge.

14

Il contrôle de façon minutieuse les identités et les autorisations des détenus demandant le franchissement des portes de détention (détenus classés, libérables, parfois...).

5.8 Contrôle général de la surveillance vidéo

Avant chaque prise de service il vérifie que tout le matériel vidéo est en bon état de fonctionnement. Il consulte régulièrement les moniteurs afin de détecter toute anomalie.

5.9 Gestion des lignes téléphoniques spécialisées : police, pompiers

En cas de besoin, il peut être chargé d'appeler les forces de l'ordre et les pompiers.

6

SPÉCIFICITÉS DE LA STRUCTURE



La complexité et l'importance stratégique du PCI peut rendre la présence d'un gradé ou d'un deuxième surveillant nécessaires.

Dans certains établissements les clés sont remplacées par des badges permettant aussi l'ouverture des grilles et portes de détention.

15

Ces badges, au même titre que les trousseaux de clés, sont pris en charge par le PCI. Dans certains établissements la gestion des clés ou des badges peut être confiée à un autre poste protégé. Lorsqu'il n'existe pas de PCI distinct de la PER, c'est cette dernière qui remplit les fonctions de PCI.



Dans certains établissements les agents en poste au PCI sont chargés de la gestion des émetteurs récepteurs et des alarmes portatives individuelles (API). De même, dans les établissements dotés d'un système de brouillage de communication des téléphones portables, le boîtier de signalisation se trouve au PCI.

Dans certains établissements, l'armurerie peut être accessible par le PCI.

7

MATERIELS HOMOLOGUÉS DU POSTE

- Alarmes et contrôle des alarmes
- Armoire à émetteur/récepteur portatif
- Armoire à API
- Armoire sécurisée renfermant les clés
- Ecrans de contrôle des systèmes d'alarme (synoptique)
- Ecrans de contrôle télésurveillance
- Emetteur récepteur
- Extincteur
- Hygiaphone
- Imprimante (relevé des alarmes)
- Pisto documents

16

- Pupitre de commande des ouvertures de porte
- Serrure double action
- Système d'enregistrement
- Tableau de détection des alarmes incendie
- Téléphones (gendarmérie, police...)



REGISTRES, DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Cahier de consignes
- Fiche du poste
- Fiche PCI
- Fichier photographique des personnes autorisées à franchir la porte de détention
- Registre de contrôle (des clés, des équipements, des alarmes)
- Registre des notes de service
- Registre entrelaboré des personnels et des détenus



CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE



Le premier surveillant ou major

Contrôle

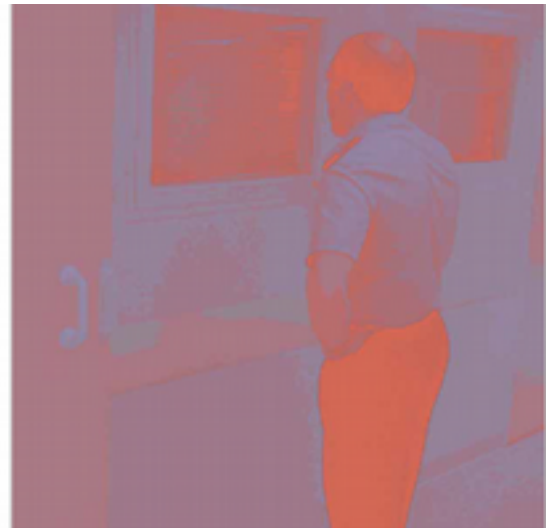
- la fermeture systématique du poste
- la présence des trousseaux de clés ou/et jétons aux principales relieves. En service de nuit, il verrouille, après contrôle, l'armoire contenant ces trousseaux et conserve la clé

S'assurer

- de la bonne tenue du poste
- que l'agent du PCI a bien effectué les contrôles des équipements
- du niveau de connaissance de l'agent du PCI en terme de procédure et de manipulation des matériels

Vise

- les registres du poste
- rend compte de toutes difficultés ou dysfonctionnements à sa hiérarchie



ENAP
 Direction nationale de l'administration pénitentiaire
 17, rue de la République - 92000 NANTERRE
 Téléphone : 01 41 40 40 40 - Fax : 01 41 40 40 41
 Site Internet : www.enap.gouv.fr - Site Intranet : intranet.enap.gouv.fr
 Créé le 10/01/2004 - Dernière mise à jour : 10/01/2004
 Ce document est issu de la Direction nationale de l'administration pénitentiaire
 Répertoire : Répertoire Intranet ENAP

Source ENAP.

Annexe 11

Fiche Utilisation POM

FIGURE 1 - UTILISATION DU PORTIQUE A CÂBLES MILLIMÉTRIQUES
Modèle R490 - Niveau 100/110 DETECTION

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

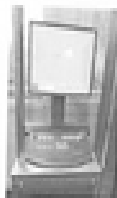
Ce type pour la détection sur la surface de la peau des matières telles que métaux, drogues, explosifs, chimiques, liquides, etc. dissimulés sur une personne, le portique R490 est constitué d'un panneau muni de fibres de carbone composant des capteurs, d'un papier de commande externe, d'une armoire positionnée perpendiculairement à ce panneau ainsi qu'à un poste d'analyse déporté.

Des détections étant toujours possibles, un dispositif de réorientation physique de l'appareil peut être utilement envisagé.



Exemple de réorientation du POM à la MC Larnouze.

Les papiers de commande et d'analyse sont similaires aux papiers des tampons d'inspection à bagages à rayon X. La manipulation des fonctions est de ce fait extrêmement simple.



Papier de commande placé sur l'appareil

Il est recommandé de déporter le poste d'analyse afin d'éviter toute relation visuelle entre la personne détectée contrôlée et l'agent opérant.



Poste d'analyse déporté

II. FONCTIONNEMENT

La personne détectée à contrôler doit se présenter avec un minimum d'objets et d'effets sur elle afin de faciliter la détection des menaces par l'appareil sur la surface de la peau.

Le cuir ou les grosses épaisseurs de vêtements sont en effet difficilement pénétrables par les câbles millimétriques et les objets cachés dans les cheveux sont indétectables. De même, la détection peut être rendue difficile par exemple en cas de dissimulation d'objets ou de substances derrière une ceinture de pistolet ou cuir assez épaisse, dans le cas d'une chemise ou derrière un bracelet métallique pour une carte SIM.

L'agent opérant indique à la personne à contrôler de positionner les pieds sur le tapis d'emplacement situé devant le panneau, de tourner lentement sur elle-même les bras levés, les doigts écartés et de présenter successivement les volets plastiques. Il commande sur son pupitre le début de l'acquisition de la vidéo.

La lecture de film vidéo peut s'effectuer soit instantanément pendant ou après l'acquisition des images sur le poste d'analyse déporté par le second opérateur à l'aide d'un clavier simple d'utilisation.



Vision de la personne en noir et blanc



Vision de la personne en sépia



Vision de la personne avec modification des couleurs

Table des matières

Introduction.....	1
PARTIE 1 : TECHNOLOGIES ET RÉALITÉ La recrudescence des nouvelles technologies défensives au sein de l’administration pénitentiaire : réponse contextuelle à des préoccupations contemporaines.....	6
Chapitre 1: L’émergence de logiques d’adaptation: les nouvelles technologies, outils contributifs de la sécurité défensive pénitentiaire.....	7
Section 1/ Les nouvelles technologies comme variable d’adaptabilité de la sécurité défensive.....	7
I/ Les nouvelles technologies, nouveaux remparts contre la perméabilité croissante des établissements pénitentiaires.....	7
II/ Les nouvelles technologies, outils révélateurs d’une logique de performance de la sécurité.....	10
Section 2/ Les nouvelles technologies, vecteurs prospectifs de sécurité pénitentiaire. 14	
I/ Recherche de légitimité et technologies d’inspiration militaire.....	15
II/ Recherche de cohérence internationale et technologies étrangères.....	17
Chapitre 2 : Technologies, sécurité et privatisation : recherche des connexions respectives.....	19
Section 1/ « Technologisation » et privatisation: entre filiation et descendance.....	19
I/ L’absorption d’un modèle standardisé.....	20
II/ La sécurité technologique comme bien marchand.....	21
Section 2/ Les nouvelles technologies, expression de la «société de sécurité maximale».....	24
I/ Le besoin sécuritaire.....	24
II/ La justification défensive.....	26
PARTIE 2 : DES TECHNOLOGIES ET DES HOMMES Les nouvelles technologies défensives au service du facteur humain.....	29
Chapitre 1 : L’amélioration des conditions de travail à l’aune des nouvelles technologies.....	30
Section 1/ Le management et gestion de corps à lumière des nouvelles technologies. 30	
I/ Les nouvelles technologies, outil de contrôle et de dépendance.....	30
II/ Les nouvelles technologies, outil de prise en compte de la souffrance au travail.....	33
Section 2/ Le nécessaire renforcement de la réflexion et la création d’une évaluation 36	
I/ Les efforts entrepris en terme de cadre normatif.....	36
II/ Les perspectives à explorer.....	39
Chapitre 2 : Les incertitudes inhérentes à l’emploi des nouvelles technologies de sécurité défensive.....	41
Section 1/ Les nouvelles technologies et l’exemple des fouilles intégrales.....	41
I/ D’une ancienne pratique condamnée.....	41
II/ A un cadre technologiquement plus respectueux.....	43
Section 2/ La nécessité de sélection des technologies.....	44
I/ Les nouvelles technologies envisageables au regard de leur utilité.....	45
II/ Les nouvelles technologies exclues au regard des dangers engendrés.....	47
Conclusion.....	49
Bibliographie	51
Annexes.....	60

NOUVELLES TECHNOLOGIES

ET

SÉCURITÉ DÉFENSIVE :

D'une intégration réaliste à une dimension humaine des besoins.

Résumé :

L'Administration Pénitentiaire s'est engagée un mouvement de renforcement de sa sécurité, dans un souci de recherche de légitimité et d'efficacité, mais également en raison de préoccupations purement contextuelles. Ainsi, l'émergence de logiques d'adaptation, permet de qualifier les nouvelles technologies de variables d'adaptabilité et d'outils prospectifs de la sécurité pénitentiaire contemporaine.

Au delà de ces fonctions contributives, la présence des nouvelles technologies au sein des établissements est étroitement liée aux phénomènes de technologisation et de privatisation de la société civile.

En complément des interconnexions existantes entre technologies et réalité, la diversité en matière d'équipements permet de faire émerger une dimension humaine initialement insoupçonnée : les nouvelles technologies constituent des outils de valorisation des personnels et d'amélioration des conditions de détention des personnes détenues. Cependant, des incertitudes restent pendantes, révélant la nécessaire sélection des technologies de sécurité au regard du but recherché et des dangers engendrés.

Mots clés :

Établissement Pénitentiaire - Sécurité - Matériels - Nouvelles technologies.